

Le Drapeau

REVUE
POLITIQUE
MENSUELLE

SOMMAIRE

1. La crise du régime parlementaire, — par A. D. Decelles.
2. L'expansion canadienne, — par E. Rameau de Saint-Père.
3. L'esprit national, — par L. A. C.
4. Québec Vindicata, — par John Lespérance.
5. L'hon. M. Mercier et sa politique, — par Thomas Chapais.
6. L'avenir du Canada.
7. La politique provinciale, — par l'hon. E. J. Flynn, C.R., M.P.P.
8. Les chefs conservateurs.
9. L'hon. M. Chapleau et la question des Jésuites.
10. La question des écoles séparées au Manitoba.
11. Nos mines.
12. Chronique politique du mois.

Secrétaire de la rédaction:—L. A. CHAUVIN, 1598 rue Notre-Dame (B. P. No 1979.)

Bureau d'administration:—20 rue St-Vincent (B. P. No 473.)



AVIS.

POIDS ET MESURES.

LES MARCHANDS, fabricants et propriétaires de Poids et Mesures et Machines à peser en général, sont spécialement requis de lire attentivement les instructions suivantes et l'Acte qui y correspond.

1. L'Acte des Poids et Mesures pourvoit à ce qu'une inspection biennale de tous les Poids et Mesures soit faite pour les fins du commerce, aussi bien que pour les inspections *irrégulières* des mêmes, qui peuvent être faites en tout temps quand l'Inspecteur les jugera nécessaires, et il impose aussi une pénalité sur chaque commerçant ou autre personne qui s'oppose ou empêche un inspecteur ou son assistant dans l'exécution de son devoir d'après le dit Acte, ou qui refuse d'exhiber tous ses Poids et Mesures à l'inspection quand il en est requis par l'officier Inspecteur.

2. Tout commerçant, manufacturier et propriétaire de Poids et Mesures, et de Machines à peser, en payant de l'argent aux Inspecteurs ou aux assistants Inspecteurs de Poids et Mesures pour le droit de vérification, est autorisé et spécialement requis de demander à l'officier qui fait l'inspection, un certificat original (*Forme O. 6, avec les mots "Original pour le Commerçant," imprimés comme en-tête, bien rempli et estampillé*), et aussi de s'assurer en même temps si les estampilles annexées à tel certificat représentent *exactement* la valeur, le montant payé en argent comptant. Les commerçants sont priés de se rappeler que les certificats de vérifications ne sont *d'aucune valeur* à moins que les estampilles représentant le montant entier des droits n'y soient annexées.

3. Les propriétaires ou porteurs de ces certificats officiels sont spécialement requis de les garder soigneusement pendant deux ans, et pour les conserver en bon ordre il serait désirable qu'ils les affichassent dans leurs places d'affaires de la même manière que pour leurs certificats de licences; car il est parfaitement compris que tous les commerçants qui sont incapables de produire leurs certificats *bien dûment estampillés*, lorsqu'ils en sont requis par l'Inspecteur ou l'assistant Inspecteur, peuvent, en toute probabilité avoir à payer de nouveau les droits de vérification.

E. MIALL,
Commissaire.

Département du Revenu de
l'Intérieur,
Ottawa, 15 avril 1889.



TENDERS.

TENDERS addressed to the undersigned will be received at Ottawa, to the 15th January next, for Buoys and Beacons required between Montreal and Quebec.

Particulars can be procured from the Agent of this Department at Quebec or from the Secretary of the Harbor Commissioners, Montreal.

WM. SMITH,

Deputy Minister of Marine.

Department of Marine,
Ottawa, 13th December 1889.



ON RECEVRA, à ce bureau, jusqu'à samedi, le 21ème jour de Décembre prochain, inclusivement, des soumissions cachetées, adressées au soussigné, avec la suscription: "Soumission pour les travaux de la Baie St-Paul," pour la construction d'un prolongement au Quai de la Baie Saint Paul, comté de Charlevoix, Québec, suivant le plan et le devis que l'on pourra voir au bureau de poste, Baie Saint Paul, ainsi qu'au département des travaux publics, à Ottawa.

On ne prendra en considération que les soumissions faites sur les imprimés fournis et signés de la main des soumissionnaires.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque de banque *accepté, égal à cinq pour cent du montant qui y est inscrit*, et payable à l'ordre de l'honorable Ministre des Travaux Publics. Ce chèque sera confisqué si l'adjudicataire refuse de signer le contrat, après notification, ou s'il ne l'exécute pas intégralement. Il sera remis si la soumission n'est pas acceptée.

Le Département ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions

Par ordre,

A. GOBEIL,

Département des Travaux Publics, } Secrétaire.
Ottawa, 21 Octobre 1889. }



NOTICE.

TENDERS will be received by the Department of Fisheries, at Ottawa, until the 31st of December, 1889, for the right of Salmon Net Fishing in the river "Grand Natashquan" North Shore, Province of Quebec, for a period of three years from the 1st day of January, 1890.

The rent will be payable annually in advance.

A certified cheque upon some chartered bank for \$200 must accompany each tender.

The cheques which accompany unsuccessful tenders will be returned immediately after the lease is awarded.

The highest or any tender not necessarily accepted. Any further information required may be had on application to the Department.

JOHN TILTON,

Deputy Minister of Fisheries.

Department of Fisheries,

Ottawa, 25th November, 1889.



TENDERS.

TENDERS addressed to the undersigned will be received at Ottawa, up to the 20th instant, for the Buoy Service of the Richelieu River.

Particulars and forms of tender can be obtained from the Harbor Masters at Sorel and St. John's, P. Q.

WM. SMITH,

Deputy Minister of Marine.

Department of Marine,
Ottawa, 3rd December 1889.

LE DRAPEAU

Vol. 1.

DÉCEMBRE 1889.

No. 4.

LA CRISE DU RÉGIME PARLEMENTAIRE

Ce qui nous frappe le plus en parcourant les vastes galeries de l'Exposition coloniale, tenue à Londres, en 1886, ce n'était pas le gigantesque assemblage des produits de tous les climats de l'univers fournis par les seules dépendances de l'Angleterre : sans doute, c'était un spectacle inoui de voir les merveilles de l'Inde, de l'Australie, les pierres et les métaux précieux de Ceylan, du Cap de Bonne Espérance, étinceler à côté des richesses de l'industrie canadienne, mais dégageant notre esprit du côté matériel de l'exposition, nous étions bien plus vivement impressionné lorsque nous cherchions à démêler les causes qui ont concouru à la formation de cet empire colonial anglais quatre fois plus étendu et vingt fois plus riche que l'empire romain, l'étonnement du monde antique, comme celui-là est l'admiration et l'envie du monde moderne.

Les historiens et les économistes se sont souvent demandé comment ce petit pays, qui renferme 35 millions d'âmes, avait réussi à grouper sous le drapeau britannique trois cent millions de sujets anglais répandus sur tous les points du globe. C'est sa position spéciale, disent les uns, qui lui a permis de s'établir fortement au loin, n'étant pas tenu, comme les autres puissances de l'Europe, de concentrer tous ses moyens d'action à l'intérieur pour la défense du pays. Ce sont plutôt, répondent leurs adversaires, ses incomparables institutions politiques qui ont ouvert à l'activité de ses colons et à la bravoure de ses soldats les contrées qui forment aujourd'hui les domaines extérieurs de l'Angleterre.

Mais la France et l'Espagne ont vu aussi leur pouvoir s'exercer sur de vastes contrées et si le génie de Colbert était passé à ses successeurs, le drapeau français aurait longtemps flotté sur la vallée du Mississippi aussi bien que sur les rives du Saint-Laurent. Il serait peut-être plus juste de dire que la fondation de l'empire colonial anglais est la résultante de forces multiples et de circonstances spéciales. Quoiqu'il en soit de ces discussions, il restera acquis à la gloire de l'Angleterre d'avoir montré au monde comment l'on fonde un grand empire, et surtout comment on le conserve après l'avoir créé, et d'avoir fourni à l'Europe et à l'Amérique des institutions politiques qu'elles se sont empressées d'imiter. Depuis cent ans le régime parlementaire anglais—ou le parlementarisme, comme le désignent ses détracteurs—a joué d'une vogue énorme. Presque tous les peuples de l'Europe se sont soulevés pour le conquérir lorsque les rois partisans de la monarchie plus ou moins absolue, tardaient à le leur octroyer, comme la panacée indispensable au bonheur de l'humanité.

Il a fini par s'implanter sous presque tous les cieux et les réformateurs de toutes nuances en ont savouré les douceurs longtemps rêvées. Mais depuis quelques années, le dégoût a remplacé l'engouement et l'on en est arrivé à se demander, en France, en Italie, en Espagne, si le parlementarisme tant vanté a tenu toutes ses promesses, et s'il sera bien le gouvernement de l'avenir ? Depuis plusieurs années, les publicistes français lui font son procès, et s'il se sauve aux yeux de l'opinion

publique, ce sera plutôt à la faveur des circonstances atténuantes, que grâce à sa valeur intrinsèque ; à l'embarras où l'on se trouve de savoir par quoi le remplacer ; à l'horreur de la dictature, ce terme final des révolutions en France. Ce n'est pas seulement dans les rangs des partis monarchistes que se montrent ses adversaires ; le camp républicain en fournit un grand nombre et des plus ardents. M. Naquet, un radical de la plus belle eau, l'auteur des lois sur le divorce, et M. le sénateur Scherer, rédacteur du *Temps*, lui livrent des assauts incessants. Le premier publiait naguère dans la *Revue libérale*, une série d'articles qui concluent à l'incompatibilité du parlementarisme avec les institutions démocratiques.

Ce qui est bien autrement sérieux, le parlementarisme de nos jours, transformé sous la forte poussée de la démocratie en gouvernement populaire, a trouvé, dans son pays d'origine, de sévères critiques. Nul ne l'a attaqué avec plus de verve et d'autorité que Sir Henry Maine ; nul n'a indiqué avec une plus impitoyable logique ses côtés faibles et fait voir avec un coup d'œil qui semble prophétique les dangers qu'il prépare à l'avenir. Faire connaître au public canadien, ce courant d'opinion qui agite l'Europe à l'endroit d'institutions qui sont aussi les nôtres, tel est le but de l'étude qui va suivre.

I

Le régime parlementaire, tel que nous le connaissons dans ses grandes lignes, remonte à deux siècles. Il est fils de la révolution de 1688, qui fit perdre la couronne à Jacques II, le dernier roi de la famille des Stuarts. Comme son père Charles Ier, il entra en lutte avec le Parlement, disent les historiens qui condamnent ses empiètements. Mais ce jugement est-il bien fondé ? La révolution qui emporta son trône n'était-elle point un mouvement plus religieux que politique ? Sans doute, Jacques II, l'ami de Louis XIV, le fondateur de la monarchie absolue en France et l'ennemi des Parlements, était plein d'admiration pour le prestige du grand Roi et ses procédés de gouvernement, et tenait en médiocre estime ses fidèles communes, mais ses idées sur le pouvoir personnel aurait moins choqué les whigs, si, retournant le mot de Henri IV, il avait consenti à dire que le trône d'Angleterre valait bien le service anglican. Profondément attaché à sa foi, Jacques II voulut rester le souverain catholique d'un pays dont le chef de l'Etat est en même temps le chef de l'Eglise anglicane. Sa position était une anomalie qu'il paya de la perte de son trône. Jacques II a été maltraité par l'histoire qui n'a tenu compte que de ses défauts sans lui savoir gré de ce grand trait de caractère : il a été le comte de Chambord de son siècle.

Ce qui nous porte à croire que Jacques II a été plus la victime de ses convictions religieuses que de ses principes politiques, c'est que l'Angleterre a subi son gendre, Guillaume d'Orange, un despote qui entendait le gouvernement comme Louis XIV. Il signa tout ce que le Parlement (1) voulut, mais gouverna à sa guise, faisant fi de la Chambre des Communes, conduisant les affaires étrangères à son gré, tenant de sa main de fer le commandement de l'armée ; mais il était protestant et les auteurs de la révolution de 1688, se contentèrent du triomphe de leurs idées religieuses. Avec un autoritaire comme Guillaume, qui arrivait en Angleterre imbu des idées d'absolutisme qui avaient cours alors en Europe, le régime parlementaire n'avait guère de

(1) Voir May. Constitutional history of England, p. 6.

chance de se développer. Les whigs alors tout puissants tentèrent bien de contrecarrer les desseins du roi auquel échappaient toutes les subtilités d'un régime nouveau pour lui. Il n'y a qu'une chose qu'il comprit parfaitement après quelques années d'expérience, c'est toute l'influence qu'il pouvait tirer de faveurs habilement distribuées aux Communes. On le vit donc multiplier les emplois publics, créer des charges nouvelles, et par ces moyens puissants diriger le Parlement comme il l'entendait. La corruption, comme l'on voit, n'a pas été inventée de nos jours.

L'esprit de la révolution de 1688 se résumait dans ce principe que le souverain doit se mettre au service de la société, principe que Fénelon avait déjà formulé d'une façon bien plus claire lorsqu'il disait au Duc de Bourgogne son élève : "Rappelez-vous, mon enfant, que les rois sont faits pour les peuples et non les peuples pour les rois." Mais personne n'osait, sous le règne de Guillaume et de ses successeurs, Anne, et les deux Georges, la proclamer ouvertement. May prétend que l'on se contentait de déclarations vagues sur les principes qui avaient placé la dynastie régnante sur le trône. Il aurait été dangereux d'énoncer une doctrine qui était dès lors regardée comme révolutionnaire, tellement la réaction avait été violente après la chute de Jacques II. Les idées jacobites étaient seules de mise à la cour et dans la masse du peuple, et c'est bien ce qui confirme notre thèse que la question religieuse dominait la question politique lorsque le Parlement prononça la déchéance des Stuarts.

Anne, qui monta sur le trône après Guillaume, se considérait reine de droit divin comme Louis XIV. Ses successeurs immédiats Georges Ier et Georges II, souverains absolus du royaume de Hanovre, Allemands de naissance et d'éducation, n'étaient nullement dans leur rôle comme monarques constitutionnels. Aussi à tout instant venaient-ils se heurter aux barrières que le Parlement opposait à leurs empiètements, tant et si bien que Georges Ier menaçait ses ministres de retourner au Hanovre. Ceux-ci lui intimèrent qu'il lui serait très facile de quitter l'Angleterre, mais très difficile d'y revenir. Pour arriver à un *modus vivendi*, il fut convenu qu'ils règneraient en Angleterre, mais n'y gouverneraient pas et qu'ils seraient souverains absolus seulement en Hanovre. Ils abandonnèrent les rênes du gouvernement à leurs ministres whigs, se contentant de partager leur temps entre leurs maîtresses et leurs favoris, sans s'occuper de la conduite des affaires qui n'intéressaient que fort peu ces souverains allemands,

Avec Georges III s'ouvre une ère nouvelle, ou plutôt, le retour vers les anciennes idées s'accroît encore. On le vit, dès le début, incliner du côté des tories qui représentaient les idées jacobites reléguées à l'arrière plan depuis la révolution. Georges III, né en Angleterre, connaissait ce que ses prédécesseurs ignoraient beaucoup, la langue du pays et les mœurs de ses habitants ; mais pénétré lui aussi d'idées allemandes, le jeune roi fit bientôt comprendre à son entourage qu'il entendait mettre en pratique les conseils de sa mère. "Soyez roi," lui avait-elle dit à son avènement au trône. Dans la pensée de l'une et de l'autre, ces paroles avaient le même sens et elles répondaient à l'instinct politique du nouveau souverain. Cela voulait dire : plus d'entraves parlementaires, plus de ministres dévoués aux privilèges des Communes. Tel fut son programme, mais il avait assez d'intelligence pour se faire une idée des difficultés que sa réalisation entraînerait. C'était la guerre qu'il allait déclarer, mais la guerre lui faisait entrevoir du palais de Buckingham le spectre des Stuarts qui se dressait en face du parlement de Westminster. Au lieu de heurter l'ennemi de front, il l'attaqua à la sourdine, et à force d'intrigues, il ne réussit qu'à

trop, pendant son règne qui fut une lutte constante pour faire triompher les prérogatives de la couronne, à faire prévaloir ses vues. Comme il ne put d'abord se débarrasser de ses ministres whigs, il ne cessa de les envelopper dans un réseau d'intrigues pour paralyser leurs actions. Ce n'étaient pas les plus redoutables obstacles qu'il leur suscitait : acheter les sièges à la Chambre des Communes, corrompre les électeurs lorsqu'il ne pouvait atteindre les députés, tels furent les moyens qu'il prit pour fatiguer, harasser et finalement éloigner du pouvoir les conseillers qui ne se contentaient pas d'être les simples instruments de ses projets. Lorsqu'il eut fait arriver des députés à sa dévotion, il mit de côté toute contrainte, et il poussa le mépris de la constitution jusqu'à garder comme conseillers de la couronne des ministres auxquels la Chambre des Communes avait refusé sa confiance en plusieurs circonstances.

Ses successeurs Georges IV et Guillaume IV n'apportèrent pas les idées d'absolutisme qui distinguaient Georges III, mais pour eux aussi, les prérogatives de la couronne qui n'existent pour la plupart que de nom, aujourd'hui, avaient à leurs yeux, tout leur ancien empire, et l'on vit Guillaume IV congédier ses ministres lorsqu'ils possédaient la confiance de la majorité de la Chambre des Communes. Ce n'est que de nos jours, sous le règne de la reine Victoria, que le régime constitutionnel a été compris et pratiqué, comme nous l'entendons. Depuis la révolution de 1688 à 1837, il y a eu une lutte constante entre la couronne qui voulait ressaisir ses anciennes prérogatives, et la Chambre des Communes, acharnée à la défense de ses privilèges. Le fonctionnement de la constitution anglaise n'est plus ce qu'il a été il y a deux siècles, ni il y a cent ans. Il y a eu déviation profonde dans les attributions des différents pouvoirs, et abandon pratique des droits de la Couronne. Montesquieu, avec cette acuité de perception qui le distinguait et cet esprit d'analyse qui semble être le propre, la caractéristique de l'esprit français, avait aperçu dans les institutions de l'Angleterre une distinction qui n'avait pas frappé les commentateurs anglais. Ce célèbre philosophe a été le premier à délimiter d'une main sûre le rôle respectif des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire que les juristes d'outre-Manche n'avaient pas même entrevu. Montesquieu concluait à la nécessité de leur séparation absolue. Nous verrons plus loin quel usage les pères de la constitution américaine ont fait de cette théorie. Par la force des choses, en vertu de cette séparation longtemps inconsciente des pouvoirs, c'était le Parlement qui faisait les lois, et la couronne qui les appliquait. Ce n'est plus ainsi que s'exerce ces pouvoirs. C'est au cabinet qu'appartient aujourd'hui, dans tous les pays de droit constitutionnel anglais, l'initiative de la législation, et s'il arrive qu'un député présente un projet de loi, il n'obtient la sanction royale que si tel est le bon plaisir du cabinet qui a concentré entre ses mains les privilèges du Parlement et absorbé les prérogatives de la couronne dont il couvre la responsabilité de nom et de fait. Par contre, le Parlement, qui d'après la tradition doit avoir l'initiative en matière de lois, s'est attribué la surveillance de l'exécutif, qu'il cherche constamment à contrôler. Voyez ce qui se passe maintenant même au Canada pendant les sessions de la Chambre des Communes ou de nos Assemblées législatives ? Tous les actes du ministère sont soumis à une série d'enquêtes. On l'accable de questions, d'interpellations sur tous les faits et gestes administratifs. Aucune dépense, si minime quelle soit, n'échappe aux investigations de la Chambre qui porte la lumière sur tous les points de la machine administrative. Le cabinet, durant la session, n'est plus qu'un comité de la Chambre et se trouve entièrement soumis à ses ordres.

Étrange institution que le cabinet, qui comme les autres pièces du mécanisme s'est ajusté à l'ensemble, sans dessein préconçu, et par la force des choses ; résultat du développement des institutions anglaises sans cesse modifiées par les besoins du moment. Il est venu s'adapter comme de lui-même à la constitution et il est si peu l'œuvre des Chambres qu'il existe sans qu'il soit possible de trouver dans les lois une ligne qui détermine ses fonctions ou ses rapports avec le Parlement.

Il faut avouer que l'ensemble de la constitution anglaise est bien faite pour jeter dans l'étonnement et dérouter les pays de droit constitutionnel écrit. Toutes ces parties intégrantes qui, en temps ordinaires, concourent vers le même but, semblent faites pour s'enrayer mutuellement ou s'entre-choquer pour voler en éclat. Personne n'a mieux senti que Gladstone le côté faible de ce système qui évidemment ne doit pas être mis entre les mains des brouillons et des audacieux :

“ Plus que toute autre constitution, dit-il, elle ouvre les portes qui mènent à des impasses sans issue. Elle présume plus que toute autre du bon sens et de la bonne foi de ceux qui la font fonctionner. Si, par malheur, ces hommes se donnent rendez-vous sur le terrain des destinées de la nation, comme des jockeys sur l'arène, pour tirer de l'animal qu'ils conduisent tout ce qu'il peut donner de vitesse, ou comme des avocats devant le tribunal pour gagner avant tout la cause d'un client, sans égard pour le droit et les intérêts des autres, alors cette fameuse constitution n'est plus qu'un corps d'absurdités. Chaque corps, tout en restant dans ses droits, pourrait paralyser ou détruire les autres. Ainsi, la Chambre des Communes a droit de refuser son assentiment à tout projet de loi qui leur est présenté. La couronne a le pouvoir de créer mille pairs aujourd'hui et autant demain. Elle peut dissoudre tous les parlements, même avant qu'ils se soient mis à l'œuvre, amnistier les plus grands criminels, déclarer la guerre à tous les pays du monde, conclure des traités qui entraîneraient des responsabilités infinies sans le consentement et même à l'insu du Parlement et cela même en contradiction d'une ligne de conduite acceptée par la nation et ayant reçu son approbation. ”

On se demande maintenant par quel prodige de sagesse politique la constitution anglaise, composée de tant d'éléments de conflit, a pu fonctionner aussi longtemps au milieu de l'admiration du monde, et si l'avenir lui réserve un pareil bonheur ? Pour se rendre compte de ce phénomène, il faut étudier le milieu social où il s'est produit. On se fait trop souvent une idée fautive de ce qu'a été le gouvernement anglais jusqu'à ces dernières années. Il se présente à l'esprit de la plupart de nos contemporains sous les apparences d'un gouvernement populaire où la voix des derniers électeurs se fait entendre. Rien de plus erroné. Le régime, qui est en passe de se modifier depuis que les lois élargissent de plus en plus les franchises électorales, fonctionnaient sous l'influence d'une aristocratie qui tenait peu compte des aspirations populaires. Encore à l'heure présente, malgré qu'elle soit battue en brèche par la démocratie, son influence pèse encore d'un grand poids sur la Grande-Bretagne.

Le tableau que nous présentait, il y a trente ans, le régime anglais ne ressemble que peu à ce qu'il est aujourd'hui. Solidement assis naguère sur un suffrage restreint, il offrait des éléments d'action aussi élastiques que puissants. Gouverner était alors l'apanage des grandes familles anglaises. Aussi, élevaient-elles les mieux doués de leurs enfants en vue de la vie publique, transmettant d'une génération à l'autre les fortes traditions qui font les vrais hommes d'État et donnent aux gouvernements de l'esprit de suite dans leur politique extérieure ou coloniale. C'est l'âge d'or du parle-

mentarisme anglais ; pas de révolution, pas de ces crises qui épouvantent les peuples ; tout se dénoue au moyen de compromis et de concessions qui sont l'essence des gouvernements constitutionnels. Il y a lutte au Parlement, il est vrai, mais c'est une lutte courtoise entre gens de même caste, et comme les adversaires sont du même monde, ils apportent dans l'arène, une modération et un tempérament que l'on ne saurait ni attendre, ni exiger d'assemblées composées au hasard du suffrage universel. Dans ces conditions, comment pourraient se livrer ces combats qui laissent après eux tant de haines ? Ces familles qu'ils représentent, ces whigs et ces tories de haute lignée sont presque tous unis par des liens de parenté ; ils se rencontrent sans cesse dans les réunions mondaines, à la même table, au salon, aux courses ; ils sont tenus de mille façons à se traiter en gentilshommes ; c'est de la chevalerie du régime parlementaire.

Ce système politique laissait peu de place à l'influence populaire. D'Israëli, qui nous a tracé dans son dernier roman, *Endymion*, une peinture animée de l'Angleterre politique et sociale avant la réforme électorale, marque d'un trait bien vif la situation qui s'efface : " Quo me parlez-vous, dit un des personnages de ce roman, la duchesse Zénobie, dont le salon est le rendez-vous quotidien des chefs tories, que me parlez-vous de l'opinion publique en dehors du souverain et des deux Chambres ? " Le Parlement était tout, et l'entrée aux Communes et chez les Lords, le privilège exclusif d'une seule classe : les propriétaires du sol. Il n'y a pas à le contester, c'était une organisation politique très forte que cet ancien gouvernement aristocratique de la Grande-Bretagne. Mais voici venir l'acte de réforme de 1832, qui va modifier la constitution du corps électoral en appelant à la vie publique un nombre plus considérable d'électeurs. Comme conséquence, l'on voit entrer dans la Chambre des banquiers, des industriels que les découvertes nouvelles amenaient à la surface de la société. Depuis cette date fameuse, la brèche s'est élargie et l'aristocratie a vu arriver le jour où il lui a fallu compter avec l'élément populaire des villes, et Hodge—le Jacques Bonhomme anglais,—la classe agricole. Puis le radicalisme a fait son chemin, produisant avec éclat ses revendications. Il en est résulté une représentation très variée. Le gouvernement s'est trouvé en présence non plus de deux grands partis, mais de plusieurs grandes fractions, et les hommes sérieux se sont demandés si l'ancienne constitution anglaise était de force à résister au flot montant de la démocratie, et si ce qui a pu être un instrument solide entre les mains de l'aristocratie, ne se montrerait pas fragile dans celles du peuple ? En un mot si la constitution anglaise s'adapte bien au gouvernement reposant sur un suffrage très-étendu et si elle dirigera les gouvernements de l'avenir ?

II

C'est la question que se pose Sir Henry Maine et qu'il étudie avec une hauteur de vue et une compétence incontestables. Dégagé de tout parti pris national, il entre dans le vif de la question et entasse arguments sur arguments pour démontrer que si la constitution anglaise était appropriée à un régime de suffrage restreint, elle n'est guère compatible avec le suffrage universel. Même dans les conditions les plus favorables pour la juger, a-t-elle procuré à l'Angleterre et aux pays qui ont copié ses institutions, cette stabilité si désirable pour les gouvernements ?

Il est vrai que le gouvernement prototype, celui de l'Angleterre, se présente à nous avec l'âge respectable de deux siècles, suivi de celui des États-Unis qui a duré

cent ans, mais que voyons-nous ailleurs ? C'est une bien triste histoire. Jetons tout d'abord les yeux sur la France. Quelle stabilité a-t-elle trouvée dans les institutions nouvelles ? A trois reprises, la foule descendue dans la rue a renversé le gouvernement : en 1792, 1830 et en 1848. Trois fois l'armée suit ses traces : en 1797 (18 fructidor), lorsque le Directoire, avec son aide, annule les élections de 47 départements et déporte 56 membres des deux assemblées ; le 9 nov. 1799 sous le sabre de l'homme de Brumaire, et enfin le 2 décembre 1851. En résumé depuis 1789, la France a eu 44 années de régime soi-disant libre et 37 de dictature, sans compter l'intervalle de 1870 à 86. Pendant cette dernière période, elle a vu 24 ministères se succéder. Le titulaire du ministère des affaires étrangères a changé 30 fois ; celui de la marine, 18 fois, et ainsi des autres. " C'est entre les fonts baptismaux de Clovis et l'échafaud de Louis XVI qu'il faut placer le grand empire chrétien des Français, " disait Chateaubriand. Circonscrite dans ces limites, cette monarchie aura donné à la France huit siècles de tranquillité relative et une longue série d'années qui n'ont été ni sans gloire, ni sans grandeur.

C'est en 1812 que l'Espagne fit connaissance, pour la première fois d'une façon officielle, avec les grands principes de 1789 et, depuis cette date mémorable, elle n'a jamais connu le repos ; elle a vu décroître son antique splendeur et perdu ses colonies. Que pouvez-vous attendre d'un pays qui, de 1812 à nos jours, a assisté à quarante soulèvements militaires contre le gouvernement sans compter quelques petites levées de boucliers. Huit de ces *pronunciamentos* coûtèrent l'existence à autant d'administrations.

Le régime parlementaire date depuis trop peu de temps en Allemagne et en Autriche pour que l'épreuve en soit décisive. C'est la révolution de 1848, qui, en ébranlant les trônes de l'Europe, le fait entrer à Vienne et à Berlin, malgré les répugnances des souverains de ces pays pour ce régime. Qui ne se rappelle, à ce sujet les paroles de François II à la Diète de Hongrie qui réclamait le régime parlementaire. *Totus mundus stultizat et vult habere novas constitutiones.* (1).

Ce n'est, à vrai dire, que dans les états de petite étendue que les institutions démocratiques ont eu un succès relatif en Europe : La Hollande, la Belgique, la Suisse et les états Scandinaves qui peuvent fonder de certaines espérances, en s'appuyant sur leur passé. Si nous jetons un coup d'œil sur l'Italie, nous y notons l'agitation en permanence. Il n'y a pas de pays où les ministères sont plus le jouet des minorités qui se coalisent pour les renverser sans réussir à s'allier pour gouverner. Il faut tout le génie inventif et fertile en expédients des Italiens pour recruter des majorités qui s'affaissent bientôt comme un monticule de sable élevé par la main d'un enfant,

M. Depretis a succombé à la suite d'un échec des troupes italiennes en Afrique, comme M. Jules Ferry, que l'indignation populaire forçait de résigner à la nouvelle du désastre de Lang Song : la volonté populaire les tenait responsables de deux accidents militaires et exigeait un changement de gouvernement au moment où il était le plus nécessaire d'agir avec promptitude et résolution, sans se demander, si elle ne donnait pas congé à ceux qui étaient le plus en état de réparer le désastre. Evidemment le peuple de France et celui de l'Italie ne partagent pas l'opinion de Lincoln qui

(1) On sait que le latin a été jusqu'à ces derniers temps la langue officielle en Hongrie, comme il en était la langue savante et écrite. Le madgyar, qui est l'idiome parlé, n'a été admis que depuis peu dans les actes officiels.

disait que le moment est mal choisi de changer de cheval lorsqu'on traverse une rivière à gué.

Nous ne nous arrêterons guère à étudier les gouvernements de l'Amérique du Sud qui semblent trembler comme le sol qui les porte ; ils sont, eux aussi, de constitution volcanique. Il y a presque toujours une lutte constante entre l'élément militaire et le populaire, ou entre les factions qui suivent l'armée partagée en deux camps. L'historien Arana, dans son ouvrage : *La guerre du Pacifique* apprend au monde que sur quatorze présidents de la Bolivie, treize sont morts assassinés ou exilés.

D'après cette triste nomenclature, on serait tenté de conclure que la constitution anglaise est un article tout à fait impropre à l'exportation et que les nations qui l'ont adoptée ont cédé à une illusion funeste. Elles ont aussi oublié d'importer de Londres avec elles ce bon sens pratique, cette souplesse anglaise qui effectue des compromis au moyen de concessions mutuelles plutôt que de tout briser, cet art de concilier des contraires, qui ont rendu son fonctionnement possible. Aussi la réaction contre le régime parlementaire s'accroît très fortement.

Ce sont MM. Naquet et Scherer, dont nous avons signalé plus haut les travaux sur cette question, qui l'ont pris à parti avec le plus d'autorité. Le rédacteur du *Temps* signale comme un des plus grands périls qu'il porte avec lui, la poursuite incessante d'innovations qui tourmente les assemblées délibérantes, pour modifier l'état de choses produit par l'histoire, de façon à le rendre conforme à un prétendu idéal de raison et de justice. C'est ce qui fait dire en conclusion à M. Scherer : " que l'innovation purement logique et à l'état permanent blesse les habitudes, choque les préjugés et inquiète le besoin de stabilité qui est aussi légitime. Poussés à bout par l'esprit révolutionnaire, les peuples prennent une fringale de silence, de repos, d'autorité et, pourquoi ne pas le dire ? de dictature. *Exercé comme il est aujourd'hui chez nous, le parlementarisme est une institution qui menace de se dévorer.* "

C'est une conclusion terrible prononcée par une des lumières du parti républicain. M. Naquet, lui, est encore plus agressif dans sa critique et plus absolu dans sa conclusion. Après avoir esquissé à grands traits le fonctionnement du parlementarisme, il continue :

" S'il est aisé à un président de république ou à un monarque de désigner un président du conseil dans la majorité parlementaire lorsqu'une telle majorité est compacte et homogène, il n'en est plus de même lorsque le cabinet renversé est tombé devant une majorité de coalition, et c'est là ce qui arrive le plus fréquemment dans les démocraties. Le suffrage universel ne se prête pas, en effet, à ces divisions que j'appellerais volontiers *régimentaires*, tant les partis en présence ressemblent à des armées en campagne par leur utilité et leur discipline, telles qu'ont les a vues de l'autre côté de la Manche aussi longtemps que l'aristocratie y a été dominante et que le sens électoral y a été très élevé. Cette condition première d'un bon fonctionnement a déjà disparu du pays d'origine du parlementarisme, où l'on compte aujourd'hui quatre partis au lieu de deux, et elle n'est pas près de se réaliser en France. Dans les démocraties il existe, au lieu de deux partis disciplinés, presque autant de partis que d'individus. Les idées y sont extrêmement variées ; les extrêmes y sont reliés par une quantité presque indéfinie de nuances intermédiaires, et j'ai pu, sans trop d'incorrection, prenant une image matérielle, comparer les Chambres législati

ves qui y sont élues, et qui sont comme la photographie en miniature de la nation qu'elles représentent, à une boîte à pastel. Dans de pareilles Chambres, il n'y a jamais de majorité gouvernementale dans l'acception que l'on attribue à ces mots, et, quand un ministère tombe, c'est d'ordinaire devant une coalition. Mais, comme, s'il est possible de réunir, dans un but de renversement, des députés venus des différents points de l'horizon politique, il est à tout le moins difficile de gouverner avec un ministère *hybride* ; le chef du pouvoir exécutif se trouve le plus souvent fort embarrassé pour user de sa prérogative, et, le plus souvent, il est condamné par la force des choses à violer le principe même du parlementarisme, d'après lequel le pouvoir doit passer à ceux qui ont renversé le cabinet mis en minorité. Il se borne alors à ramasser celui-ci en éliminant deux ou trois personnes, par un replâtrage analogue à celui auquel nous venons d'assister et dont nous avons vu de si nombreux exemples en quinze ans, tant sous l'Assemblée nationale et sous le septennat de M. de MacMahon que depuis le triomphe définitif du parti républicain."

Les faits semblent donner raison à M. Naquet : En France, vingt ministères se sont succédés en quinze ans ; l'Italie a consommé vingt-six administrations en dix-huit ans et l'Angleterre a vu les cabinets successifs de Gladstone et Salisbury naître et mourir dans l'espace de quelques mois. Comment attendre des réformes ou de l'esprit de suite dans la direction de la politique extérieure, de cabinets qui ne restent pas assez longtemps même pour mûrir leurs mesures ? M. Naquet se prononce pour une réforme dans le sens américain ; il voudrait d'un changement à la constitution qui assurerait une certaine stabilité à l'exécutif pour le garantir contre les caprices du peuple et les coups de main des minorités coalisées. Mais M. Naquet a une foi énorme dans la démocratie et il est loin de douter de ses aptitudes gouvernementales ; c'est ce qui l'empêche de voir tous les périls qui, selon quelques hommes d'état, menacent les gouvernements populaires.

III

D'après Sir Henry Maine, un des plus grands périls que l'avenir réserve aux gouvernements populaires, c'est l'antagonisme de deux principes en présence, au fond des sociétés modernes. D'un côté se dresse le césarisme qui aspire à concentrer tous les pouvoirs entre les mains d'un seul homme, et de l'autre, son ennemi le radicalisme qui rêve de replacer l'humanité sur de nouvelles bases, en substituant ce que Gambetta appelait l'influence des nouvelles couches, à celle des classes dirigeantes. Ces deux forces sont en guerre ouverte ; c'est à laquelle étouffera l'autre, et pour arriver à leurs fins, elles convoitent le secours de l'armée. Si celle-ci fraternise avec le radicalisme, adieu la stabilité des gouvernements qui seront emportés au premier vent que soufflera le caprice populaire. Si l'élément militaire s'incline devant le pouvoir, la liberté est bien exposée à céder la place au régime du sabre. Osciller entre la tyrannie et l'anarchie, telle semble être la destinée de l'Europe.

Il n'a pas encore été démontré que l'existence d'une armée considérable fut compatible avec le gouvernement populaire appuyé sur le suffrage universel. Il serait impossible de trouver deux institutions plus hostiles l'une à l'autre qu'une armée organisée au point de vue scientifique et une nation formée au point de vue démocratique. La grande vertu du soldat est l'obéissance ; pour lui, hésiter à obéir est un crime. Il lui est interdit de se refuser à l'exécution d'un ordre même avec la convic-

tion absolue que cet ordre est inopportun. Par contre, le droit primordial de la démocratie est de censurer ses supérieurs ; l'opinion publique, qui implique la censure aussi bien que l'éloge, est la force motrice des sociétés démocratiques. Les principes des deux institutions sont en contradiction directe et l'homme qui voudrait rester d'accord avec l'une et l'autre se trouverait dans un singulier embarras. (1).

Ce péril découlant de la présence d'armées permanentes nous frappe peu, mais nous connaissons, assez bien pour pouvoir nous faire une idée de ce qui se passe ailleurs, les abus et aussi les dangers qui résultent de l'esprit de parti poussé à ses dernières limites et surtout de l'intervention dans la politique, d'une classe d'individus qui l'exploitent et font de leur exploitation un moyen d'existence. Sans foi en aucun principe, n'ayant d'autre intérêt en jeu que le triomphe du parti auquel ils s'attachent, ils sont partout en passe de vicier le suffrage populaire. Ces individus sont bien connus en Angleterre et aux Etats-Unis où l'influence des *Wire-pullers* (les tireurs de ficelles), se montre de plus en plus prépondérante ; ils menacent de devenir le véritable gouvernement de l'avenir. Avec ces politiciens, plus de liberté de suffrage ; le choix des candidats tombe dans leurs attributions ; ils disciplinent le corps électoral et l'enrégimentent de façon à forcer chaque individu de voter dans un certain sens ou de perdre son droit de suffrage.

Qu'est-ce après tout que la volonté populaire, qui a servi de thème à tant de grands discours, qu'est-ce que cette voix infaillible, cette *vox populi, vox Dei* ? C'est une force extrêmement divisée, car elle est composée de la volonté individuelle de tout le corps électoral. C'est donc une souveraineté peu homogène, exposée à s'éparpiller et à devenir une faiblesse par isolement multiplié. Mais heureusement, ou malheureusement, le *Wire puller* est là à point, ramassant ces parcelles de volonté, comme avec un balai, pour en créer une force à son profit. C'est lui qui commande au peuple en vérité ! encore, si sa puissance s'arrêtait là, mais des profondeurs du suffrage populaire, elle s'est élevée jusqu'au sommet de l'édifice politique. Nos hommes d'Etat, dit notre critique, sont aussi éloquents, aussi habiles qu'autrefois mais ils sont indécis, écoutent nerveusement les ordres qui leur sont transmis comme par un tube acoustique. C'est une intelligence inférieure qui fait ses suggestions ; c'est le *Wire puller* qui commande. Voilà la conséquence de l'esprit de parti exagéré ; il a engendré les politiciens, mais les partis sont une nécessité ou une fatalité, si l'on veut, du système parlementaire ; il faut les subir et non les admirer. Sir Henry Maine les juge sévèrement et sur ce point nous préférons lui céder la parole. Voyons d'abord ce qu'il dit des chefs soumis, souvent malgré eux, à de dures nécessités :

“ Il (le chef de parti) ne peut que rarement dire toute la vérité ; il ne peut jamais rendre justice qu'à ses partisans et à ses associés. Il n'a du zèle que pour ses amis... Le héros de parti est obligé par sa position de peu pratiquer les grandes vertus de véracité, de justice et d'intrépidité morale. ”.....

“ Les partis par certains côtés ressemblent aux religions. Leurs membres, comme les dévots d'une secte, sont portés à s'imaginer qu'ils y sont entrés par conviction et après mûre délibération, tandis que la vérité est qu'ils y sont nés ou qu'ils y sont entrés par hasard. Ils regardent comme un déshonneur de parler de ses faiblesses excepté à un co-religionnaire. Les relations d'un parti à un autre sont sur le pied de Juif à Samaritain. Les partis ne sont que les suites de l'instinct de contradiction de l'humanité... Partout où ce système domine, une grande partie de la

(1) Sir Henry Maine.

morale commune de la vie est suspendue et les hommes commettent des actes qui, sauf entre ennemis et adversaires politiques, seraient regardés comme fortement entachés d'immoralité."

Ce jugement si sévère que d'aucuns trouveront si vrai, est à rapprocher de celui de Jules Simon, sur le même sujet. On sera frappé de la ressemblance d'idées sinon de forme qui existe entre l'éminent écrivain français et le publiciste d'outre Manche.

"Les partis, dit-il, se font un *Credo*, une légende, qu'ils imposent avec autant de sévérité que s'ils étaient une église orthodoxe. Ils mettent à leur tête un comité qui, une fois là, vous fournit des opinions toutes faites et se charge de votre conduite. Vous pouvez encore combattre pour la liberté, si votre parti porte le nom de parti libéral, mais vous ne pouvez plus en jouir. Ne discutez pas, vous ne seriez pas un libéral; ne résistez pas, vous seriez un révolté. Obéissez, marchez, n'importe à quel pas on vous pousse et par quel chemin. Si vous cessez d'être un esclave, à l'instant, vous devenez un déserteur."

De quelques côtés que l'on jette les yeux sur les sociétés modernes, on aperçoit partout le flot montant de la démocratie; l'avenir appartient à celle-ci, et que l'on redoute son avènement ou qu'on le désire, il n'en est pas moins certain, inévitable; il est écrit qu'il faut désormais compter avec la multitude comme élément de gouvernement. Mais cette émancipation de la foule n'est-elle pas prématurée; son éducation politique la dispose-t-elle à user de ses droits, en tenant compte de ses devoirs? C'est depuis un siècle que l'on revendique les droits de l'homme, en se servant des arguments fournis par les philosophes de la révolution française qui les avaient empruntés à Jean-Jacques Rousseau. C'est lui qui a dressé la tribune des revendications populaires. Son *Contrat social* pose en principe que l'homme, né bon, a reçu en naissant une part de liberté et de pouvoir politique, qu'il peut exercer par délégation. Voilà la base sur laquelle il développe tous ses rêves, mais il n'y a pas eu une confiance absolue et il lui est arrivé, parfois, de douter de ses théories lorsqu'il les examinait en regard de leur application. Alors son admiration baisse profondément et lui arrache des cris de désespoir:

"S'il y avait un peuple de dieux, s'écrie-t-il, il se gouvernerait démocratiquement; mais un gouvernement si parfait ne convient pas à l'homme."

Il est fâcheux que ceux qui augurent du gouvernement populaire des félicités sans nom pour la race humaine, en s'inspirant de Rousseau, n'aient plus tenu compte de ses défiances. Ils n'ont pas vu, encore moins médité, ce jugement de l'apôtre de la religion nouvelle sur le peuple.

"Comment une multitude aveugle qui souvent ne sait ce qu'elle veut, parcequ'elle sait rarement ce qui lui est bon, exécuterait-elle d'elle-même une entreprise aussi grande, aussi difficile, qu'un système de législation? De lui-même, le peuple veut toujours le bien, mais de lui-même il ne le voit pas toujours. La volonté générale est toujours droite, mais le jugement qui la guide n'est pas toujours éclairé" (1).

Les destinées du monde, remises à une puissance aussi aveugle, sont-elles en sûreté et l'émancipation dont nous parlions tantôt n'aurait-elle pas dû être graduelle?

Il ne faut pas creuser longtemps le fond des choses pour constater que toutes les théories modernes de gouvernement populaire reposent sur de grandes illusions ou sur une tromperie gigantesque? La politique n'est pas chose aisée et de l'aveu de

(1) *Contrat Social*, II, 6.

ses adeptes, le gouvernement populaire est le plus difficile de tous. Bien peu d'hommes publics saisissent l'ensemble d'une grande question d'intérêt général ; ses conséquences et sa portée échappent souvent aux plus clairvoyants. Comment supposer que le peuple, privé des lumières qui éclairent la voie des plus habiles d'une façon parfois douteuse, verra où est le droit chemin ? Pour réaliser l'idéal du gouvernement populaire, il faudrait une nation instruite, capable de comprendre et de juger les questions portées devant son tribunal. Mais ce n'est pas ce qui arrive. A défaut de cette instruction, que l'œuvre des siècles fera seul pénétrer dans ses rangs, il lui faudrait suivre les classes dirigeantes, calquer sa conduite sur celle de ses guides naturels. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Là où existe le husting, là souvent règnent les exploiters politiques qui s'efforcent de créer de l'antagonisme entre les différentes classes de la société ; et la masse, ballotée d'une opinion à l'autre, hésitante, tombe sous le joug des entrepreneurs d'élections, des fabricants d'opinions toutes faites, pour se trouver bientôt enserrée dans les liens de ces fileaux des institutions populaires. Sir Henry Maine, dans le travail que nous avons déjà cité, fait cette observation que le peuple a toujours été hostile aux progrès, aux grandes inventions, aux découvertes les plus utiles à l'humanité. Il a brisé les premiers bateaux à vapeur, les métiers à tisser, combattu la vaccine, et à l'heure qu'il est, il existe en Angleterre des sociétés qui combattent encore la doctrine de Jenner. Nous ne le trouvons pas moins réfractaire à l'éducation et toujours prêt à délaïsser les vrais savants pour se livrer aux charlatans.

La Suisse, pays où l'instruction est fort répandue, a voulu pousser le principe du gouvernement populaire à ses dernières limites. Elle se disait que le peuple élisait bien à la vérité ses députés, mais que, comme il ne pouvait pas leur imposer le mandat impératif pour telle ou telle mesure, ce n'était pas lui qui gouvernait en définitive, mais seulement ceux à qui il avait délégué ses pouvoirs et qui en usaient à leur guise sous un contrôle populaire illusoire. Il fut en conséquence décidé qu'on soumettrait à son jugement final, les mesures les plus importantes. C'est comme on le voit une espèce de Plébiscite auquel la Suisse a donné le nom de *Referendum*. On allait donc enfin avoir le vrai régime populaire, le gouvernement direct du peuple. D'après cette nouvelle pièce du mécanisme gouvernemental, chaque fois qu'un certain nombre d'électeurs en fait la demande, les lois votées par les Chambres sont soumises au vote populaire. Quel a été le résultat du *Referendum* ? Il a eu cet effet aussi curieux qu'inattendu que le peuple a imposé son veto, aux mesures qui semblaient devoir surtout conquérir ses suffrages. En 1882, une loi votée par la majorité des conseils de la confédération helvétique, soumise au *Referendum* populaire, a été rejetée par 247,000 voix contre 67,000. Le 26 novembre de la même année, une décision prise à Berne par la majorité des Conseils, a été repoussée de la même façon par une majorité de 45,000 voix. Il a eu aussi ce résultat non moins singulier de démontrer qu'une Chambre qui, d'après toutes les apparences, représentait la majorité du peuple en dehors, pouvait n'être en réalité, que le reflet de la minorité des électeurs.

De pareils échecs n'autorisent-ils point les défiances pour l'avenir du gouvernement populaire ! Hélas oui, et ces défiances ont fini par atteindre les adversaires les plus osés du gouvernement personnel. On a vu des hommes comme Gambetta redouter le choix des électeurs, les plus purs produits de l'urne électorale. Lorsqu'il demandait à l'Assemblée nationale de substituer au scrutin d'arrondissement, le scru-

tin de liste il voulait replonger dans l'obscurité les non-valeurs que le peuple envoyait au parlement et que, dans son langage peu châtié, il traitait de sous-vétérinaires. Malheureusement le scrutin de liste, adopté après la mort de Gambetta, n'a pas porté, comme on l'espérait, le coup de grâce aux célébrités de clocher jugées médiocres à Paris. La démocratie qui semble en vouloir aux hommes de mérite, a trouvé moyen avec le scrutin de liste, de manifester encore ses préférences pour les nullités tapageuses et violentes. Ainsi, aux élections de 1885, M. Brisson, président du conseil des ministres, arrivait quatrième sur la liste des candidats élus ; M. le duc de Broglie, cinquième sans être élu ; Mgr Freppel, quatrième, M. de Lesseps n'a reçu que 4,336 à Paris, et 212 candidats y ont eu plus de suffrages que le grand Français.

Terminons cette triste nomenclature ; elle n'est guère encourageante pour l'avenir, nous montrant presque partout les désastreux effets des institutions populaires. Jetons un coup d'œil sur le seul pays où l'imitation de gouvernement de la Grande-Bretagne ait réussi : les Etats-Unis.

IV

Il est, un jour, arrivé à un écrivain de formuler ce jugement, que ce qu'il y a de bon dans les institutions américaines, les pères de la constitution l'ont emprunté à l'Angleterre, et que, ce qu'elle contient de défectueux est l'œuvre des révolutionnaires de 1775. Il en a été de ce jugement comme de bien d'autres que les amateurs d'opinions tout faites ont colporté par le monde jusqu'à l'heure où l'expérience est venue les infirmer. La constitution des Etats-Unis, tenue en médiocre estime pendant trois quarts de siècle par les plus fortes têtes de l'Europe, apparaît maintenant comme celle qui est le mieux appropriée aux institutions démocratiques. Lord Dufferin établissant un jour une comparaison entre notre constitution et celle des Etats-Unis, mettait la nôtre bien au-dessus de celle de nos voisins parce que le pouvoir reflète plus chez nous, la volonté du peuple ; parce que la Chambre des Communes a le privilège de donner congé au cabinet d'un moment à l'autre, tandis qu'aux Etats-Unis le Président qui est l'exécutif, ne peut être changé que tous les quatre ans. Or, il arrive aujourd'hui en face des changements trop fréquents de gouvernements qui se multiplient en France, en Angleterre, en Italie, que l'on regarde comme une sauvegarde pour les institutions populaires, comme trait digne d'imitation, cette stabilité relative dont jouit l'exécutif aux Etats-Unis.

Il s'en suit que les pères de la constitution américaine ont grandi dans l'opinion du monde et qu'aujourd'hui l'on regarde leur œuvre comme un monument de prévoyance et de sagesse. Il faut étudier le *Federalist* pour se rendre compte de la perspicacité des premiers hommes d'état américains, de Washington, de Madison, de Jay et surtout de Hamilton. On ne pouvait guère, ce semble, attendre pareil succès de simples colons peu préparés par des études antérieures, par leurs occupations, à élaborer une matière aussi abstraite qu'une constitution ; cependant, celle-là dénote une profondeur de vues, une connaissance du cœur humain, que l'on ne retrouve nulle part ailleurs chez les faiseurs de constitutions.

On connaît les grandes lignes de la constitution américaine, et en quoi elle diffère de celle de l'Angleterre qui lui a évidemment servi de modèle. Au sommet de l'édifice se trouve le président qui remplace le roi : il se choisit des conseillers portant le titre de secrétaires, lesquels ne sont responsables qu'au premier magistrat et n'ont jamais accès ni à l'une ni à l'autre Chambre du Congrès. Les Américains en

révolte contre la couronne anglaise ne pouvaient pousser l'imitation des institutions sous lesquelles ils avaient vécu jusqu'à les copier servilement. Cependant ils n'ont pu se défendre d'imprimer au chef de l'Etat quelques-uns des traits qui appartenaient au souverain anglais à l'époque de la révolution. Si l'on établissait une comparaison entre les pouvoirs de M. Harrison et ceux de la reine Victoria, on serait surpris de constater l'immense différence qui les sépare ; cette différence n'était pas aussi considérable au temps de Georges III qui exerçait les privilèges de la couronne encore aujourd'hui, en théorie du moins, l'apanage du souverain, mais devenus caducs dans la pratique. Le président, chef de l'exécutif, commande les armées, conclut les traités avec les puissances étrangères, nomme les hauts fonctionnaires, avec l'assentiment du Sénat, et a un droit de veto sur toutes les mesures des deux Chambres du Congrès. Pendant quatre ans, il jouit d'une immunité absolue et dirige l'exécutif à sa guise. Tous ces pouvoirs du président, jadis exercés par le roi, sont passés en Angleterre entre les mains du cabinet qui a absorbé presque tous les privilèges et pouvoirs exercés par la couronne avant l'avènement de la reine Victoria. L'imitation du régime anglais, tel qu'il existait il y a un siècle, apparaît ici évidente.

Le Sénat et la Chambre des Représentants tiennent lieu des Communes et de la Chambre des lords. Inutile de faire remarquer qu'ici l'influence des idées anglaises est frappante. Nous disions plus haut qu'il est bien rare que les hommes les plus intelligents puissent prévoir l'effet des lois les mieux élaborées dans un but spécial et que les circonstances les font dévier du plan qu'on leur avait tracé. L'institution des deux chambres américaines est la manifestation claire de cette assertion. Dans l'esprit des pères de la constitution, la Chambre des Représentants devait jouer le rôle de la Chambre des Communes, dont les travaux seraient contrôlés par le Sénat, composé de façon à donner à ce corps plus de stabilité, plus d'éléments de modération qu'à l'assemblée issue du suffrage populaire, tous les deux ans. Aussi les sénateurs sont nommés par les législatures de chaque Etat et non directement par le peuple. Leur mandat porte un terme de six années ; l'ensemble est renouvelable par tiers, de sorte qu'il y a toujours, au Sénat, deux tiers de ses membres jouissant d'une certaine expérience, ce qui assure l'esprit de suite dans la direction des affaires publiques. Or, le Sénat qui devait être la Chambre de contrôle, est devenu en peu de temps, le corps qui exerce aussi la plus grande somme d'influence sur le peuple. Les pères de la constitution lui destinaient le rôle effacé de la Chambre des lords, et il s'est taillé, sans absorption illégitime de pouvoirs, mais par la force des éléments dont on l'a composé, le rôle actif de la Chambre des Communes. C'est aux représentants du peuple qu'appartient le droit de saisir le Congrès de toute mesure impliquant une dépense d'argent ; le Sénat jouit sur ce sujet de beaucoup plus de privilèges que la Chambre des lords qui a le pouvoir—dont elle n'a jamais usé—de rejeter ou d'accepter en entier le bill des subsides, mais non de le modifier dans ses détails ; tandis que le Sénat américain peut amender le budget, le rejeter en tout ou en partie. Par l'effet de circonstances imprévues, la haute Chambre de Washington s'est conquis un prestige que lui envie son inférieure. Aussi, le Sénat est-il le but de l'ambition des hommes d'Etat américains. Dès qu'un représentant a fait sa marque à la Chambre, il aspire à monter au Sénat. C'est dans cette assemblée que les Sumner, les Webster, les Calhoun ont jeté sur leurs noms cet éclat qui les a rendus célèbres chez nos voisins.

Notons encore au passage quelques divergences entre les deux systèmes. Nous

avons déjà fait remarquer qu'en Angleterre, par une action imperceptible et lente, il s'était produit un double déplacement de pouvoirs. C'est entre les mains de l'exécutif—le Cabinet—qu'est passé le pouvoir législatif et c'est à la Chambre des Communes qu'appartient le contrôle de l'exécutif, car le Cabinet tend de plus en plus à devenir un comité de la Chambre des Communes. Il s'en suit que le Cabinet qui s'est arrogé l'initiative de la législation, la prend en quelque sorte sous sa protection, se servant de tout son pouvoir pour la faire agréer par la majorité. Si une mesure importante ne peut sortir de l'épreuve, le gouvernement suit son sort et succombe. Il en est tout autrement chez nos voisins. Tout projet de loi est élaboré par un comité soit du Sénat, soit de la Chambre. Présenté ensuite au Congrès, il est combattu au point de vue des intérêts de parti, mais qu'il soit sanctionné ou rejeté, son triomphe ou sa défaite ne cause aucun émoi dans le pays et n'enraie en rien la marche de l'administration.

Les pères de la constitution avec une perspicacité vraiment étonnante, ont senti le point faible des institutions démocratiques ; il leur a paru essentiel de bien définir les différents pouvoirs, de limiter les attributs de chacun et ne rien laisser au hasard de l'imprévu. Ils ont compris que si le peuple était appelé plus tard à régler les questions laissées en suspens, il briserait la machine. Aussi que d'anxiétés ne révèle pas l'invention des contrepoids et des sauvegardes dont la constitution est entourée ! Ici, les élections du Sénat sont enlevées au peuple, chaque état, grand ou petit, n'est représenté dans ce corps que par deux membres. Là, le président est armé du droit de veto sur toute la législation et ce veto ne peut être annulé que par le vote des deux tiers du Sénat et de la Chambre. Leurs préoccupations vont encore plus loin. Entre les deux pouvoirs, ils ont créé une institution unique en son genre dans l'histoire. La Cour suprême, institution essentiellement américaine, dont le rôle est si important, étant destinée à prévenir les empiètements du pouvoir central sur les droits des États et de ceux-ci sur le Congrès et à prononcer sur les conflits d'autorité. La cour suprême a-t-elle répondu à l'attente de ses créateurs ? C'est une question qu'on ne peut poser, sans soulever des discussions ardentes. Ce qui est vrai, c'est qu'elle est entourée d'un grand prestige. On lui reproche de n'avoir pu trancher la seule question que les pères de la constitution n'avaient pas réglée ; celle de l'esclavage, et de n'avoir pas ainsi prévenu la guerre fratricide du Nord contre le Sud. On s'est souvent demandé pour quelles raisons ces hommes éminents avaient évité la solution de cette difficulté qui a failli briser l'union ? Ont-ils constaté, dans les réunions intimes, que leurs dissentiments sur ce point étaient tellement prononcés qu'ils ne pourraient jamais s'entendre ? La terrible guerre de sécession démontre combien il est dangereux dans une démocratie de laisser sans solution un problème social important. Au reste, ajourner indéfiniment des difficultés, c'est souvent les rendre plus redoutables. La Cour suprême n'a guère ajouté à sa renommée lorsqu'en 1872, saisie de la cause Hayes-Tilden, ses membres se divisaient selon leurs anciennes affections politiques, la majorité républicaine donnant la victoire à M. Hayes, qui, personne ne le conteste aujourd'hui, ne devait son élection qu'à des fraudes sans nom.

Voilà dans ses grandes lignes la constitution américaine, imitation sur bien des points, de la constitution anglaise, mais qui tend de plus en plus à s'en éloigner, car si la première est écrite, immuable, l'autre qui n'existe que dans la tradition et par les usages, change sans cesse. Il est curieux d'étudier la voie détournée prise par

Washington, Madison, Hamilton, pour arriver à façonner leur constitution sur celle de l'Angleterre, car il n'aurait pas été prudent dans l'état des esprits, de copier les institutions anglaises d'une manière trop évidente. On a souvent prétendu que tous s'étaient nourris de la lecture de Rousseau et qu'ils étaient allés chercher leurs inspirations dans le Contrat social. C'est une illusion qui disparaît à la lecture du *Federalist*. Leur autorité favorite, l'auteur de prédilection qu'ils citent à tout instant n'est autre que Montesquieu. *L'Esprit des lois* semble avoir été leur guide. Lorsque le Congrès demandait aux Canadiens de faire cause commune avec les colons révoltés, il citait Montesquieu. C'est lui qui leur a inspiré la division des pouvoirs, beaucoup plus marquée aux Etats-Unis qu'en Angleterre. Personne avant le grand publiciste français n'avait défini avec autant de clarté cette division, Montesquieu l'avait aperçue en Angleterre, mais les Anglais l'avaient pratiquée sans le remarquer, comme M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir. En formulant ses ingénieuses distinctions, en exaltant les institutions anglaises, son esprit fraudeur visait la condamnation de l'absolutisme légué par Louis XIV à ses successeurs, et voilà comment aussi, en s'appuyant de l'autorité de Montesquieu, les auteurs de la constitution américaine ont pu faire de si larges emprunts aux institutions britanniques sans blesser les susceptibilités de leurs concitoyens. Il n'est pas hors de propos de faire observer que de même que Montesquieu mettait en relief des traits de la constitution qui ne frappaient point les Anglais, de même de Tocqueville révélait aux yeux du monde l'œuvre de Washington, avec une compétence à laquelle les commentateurs américains n'avait pu atteindre. Ce serait là une démonstration bien probante—si les preuves étaient nécessaires—de cette clarté, de cette acuité de perception, de cet esprit d'analyse qui distinguent l'intellect français.

Il y a plus de cent ans que la république américaine existe et c'est le seul exemple de gouvernement populaire, imité de celui de la Grande-Bretagne, qui ait réussi. Il faut dire que les Américains ne se sont pas cantonnés dans une imitation servile de la constitution anglaise; ils ont saisi la différence des deux états sociaux que présentaient l'Amérique et l'Angleterre. Là bas, pays sous l'empire de l'aristocratie avec l'intervention de l'élément populaire restreinte; ici, état démocratique avec la participation la plus large du peuple dans le gouvernement. Ils ont été dès lors frappés de ce fait qui ne fait que commencer à ouvrir les yeux des penseurs de nos jours: que la constitution de 1688 se prête à des institutions de suffrage limité, mais n'est pas compatible avec le règne de la démocratie. Pendant de longues années, il a été de mode de dénigrer l'œuvre de nos voisins, mais aujourd'hui l'opinion change et l'on se demande, même en Angleterre, s'il n'y aurait pas profit à importer dans le pays classique du gouvernement parlementaire quelques rouages de la machine américaine. On est surtout séduit par cette fixité relative de l'exécutif, qui jouit d'au moins quatre années de pouvoir, ce qui est un élément de force pour un gouvernement lorsqu'il s'agit de traverser une de ces crises de politique étrangère si fréquentes en Europe! Il faut que la supériorité des institutions américaines sur ce point soit bien palpable pour que l'Angleterre condescende à lui trouver des avantages, car on sait à quel point les Anglais poussent le dédain et le mépris de ce qui se fait en dehors de la Grande-Bretagne.

Il y a quelques temps, le *Times* faisait connaître au public anglais les règlements du Congrès en matière de procédure parlementaire. Il n'osait pas les accompagner de commentaires, mais évidemment cela voulait dire: "depuis 1882, la Chambre

des Communes lutte pour se débarrasser de ce fléau des assemblées délibérantes : les discours interminables, prononcés dans l'unique but d'empêcher l'expédition des affaires : pourquoi ne pas nous inspirer de la procédure américaine si simple, si pratique ? " Ici encore le génie des Américains se révèle dans toute sa simplicité. Ils ont su prévoir et prévenir l'*obstruction*. Ainsi lorsqu'un débat va s'engager, on en fixe la durée à l'avance. Tout député ne peut parler *qu'une* heure sur la question soumise à la Chambre et qu'une seule fois. S'il a ensuite des explications à donner, on ne lui accorde que cinq minutes. Et cet ennui des interpellations à l'exécutif, des avis de motions qui n'ont d'autre but souvent que de permettre à un député de s'exercer à l'art oratoire, comme les Américains les savent impitoyablement ! Toute interpellation avant de se produire en Chambre, est examinée dans un des quatre-vingt-dix comités qui préparent la besogne du Congrès. Personne ne se plaint de ces règlements sévères, et l'on trouve encore que le travail effectif y trouve son avantage. Nos voisins ne perdent jamais de vue leur fameuse maxime sur la valeur du temps. C'est ainsi que l'on entend les affaires dans ce pays de la liberté par excellence ; cependant jusqu'à ces dernières années, s'il arrivait à un député d'une colonie anglaise de demander des réformes dans le sens américain, tout de suite, on lui objectait que sa demande était *antibritish*, que limiter la durée des débats, c'était porter atteinte à la liberté de discussion, mais la façon dont les *Parnellistes* ont compris cette liberté et en ont abusé est en passe de déprécier une foule de lieux communs séculaires.

Il ne sera pas hors de propos de jeter un coup d'œil sur nos institutions avant de terminer cette étude. Nous n'avons pas grâce à Dieu, encore senti les inconvénient des gouvernements populaires. Certes, ce que disait lord Dufferin des institutions canadiennes est vrai à la lettre jusqu'à ce jour. Elles sont le reflet le plus complet de la volonté du peuple, et il est désirable qu'elles conservent ce caractère, tant que le peuple se montrera ici refractaire aux influences pernicieuses qui le rendent si difficile à gouverner en Europe. Ce qui fait notre force, c'est que nous aimons l'ordre, la paix et que le Canadien est généralement content de son sort ; c'est que les classes dirigeantes exercent une influence salutaire sur la multitude ; c'est que nous n'avons pas encore vu surgir au milieu de nous ces questions sociales qui, exploitées par les révolutionnaires en guerre avec la civilisation, donnent naissance aux intransigeants de toutes nuances ; socialistes, collectivistes ou nihilistes, qui ne rêvent que le bouleversement de la société.

Mais est-ce à dire que nous n'avons pas, nous aussi, à nous mettre en garde contre des dangers possibles, et un observateur attentif ne relèverait-il pas des points noirs à l'horizon ! Il, est évident que la politique possède trop fortement notre population et qu'elle tend à devenir un métier pour trop de jeunes gens instruits qui ne trouvent point à occuper leur activité dans une autre sphère. Ceux qui se font de la politique un moyen d'existence, sont une des plaies de notre état social, car ils sont finalement portés à former de ces organisations politiques comme il y en a tant aux Etats-Unis et en Angleterre, et qui n'ont d'autre but que de circonvenir le peuple pour le vicier et de placer la source du pouvoir entre les mains d'individus qui n'ont d'autre mobile que leurs intérêts personnels.

Les gouvernants ne sont-ils pas aussi soumis à de trop rudes corvées par la députation qui les assiege de demandes excessives de patronage ? S'ils n'y mettent bon ordre, il arrivera qu'ils ne seront plus que des instruments entre les mains des

députés et qu'ils ne feront que de la politique au lieu de l'administration, et qu'en élaborant les lois, on cherchera plutôt à servir les intérêts d'un parti que ceux du pays. Il est bien entendu que la réserve que nous impose notre position, nous empêche de viser un parti ou un autre. Du reste, nous mettrons notre conscience à l'aise en déclarant que ce dont nous nous plaignons est le produit naturel de notre régime politique et qu'à droite comme à gauche, on en subit les effets tout en les déplorant, avec l'espoir que l'avenir apportera un remède.

N'est-il pas à propos de rappeler ici ce que disait M. Gladstone de la constitution : que c'est un instrument d'une grande souplesse, mais qu'il est fait pour être manié par des hommes sages et non par des imprudents et des audacieux. Cela revient à dire qu'il ne faut pas la forcer, ni pousser ses principes à leurs dernières conclusions. Notre état social exige de nos hommes publics, une grande sagesse pratique, une patience à toute épreuve, et une impartialité que rien ne doit faire dévier. Le Canada est une entité politique à la surface seulement, composé d'éléments ayant entre eux peu de cohésion ; c'est l'intérêt qui nous réunit ; c'est aussi l'intérêt qui peut nous séparer. Il faut donc que les gouvernants ménagent les uns et les autres, aplanissent les difficultés qui surgissent sans cesse à droite et à gauche, et surtout qu'ils s'étudient constamment à éloigner de notre milieu les passions religieuses ou nationales.

Nous, Canadiens-français, nous sommes tenus à plus de circonspection que nos concitoyens d'origine britannique. Il y a de par le pays des gens qui s'imaginent que notre tempérament très vif nous empêchera toujours de nous plier aux attermoiments, aux compromis qui sont le fond même du gouvernement parlementaire. C'est une erreur que l'étude de notre passé aurait dû dissiper. Depuis le jour où la Grande-Bretagne nous accordait des institutions représentatives, jusqu'au moment où nous sommes entrés en pleine jouissance des droits qui découlent de sa constitution, la province de Québec a fourni à la vie publique une série d'hommes qui auraient fait leur marque en Angleterre. Le savoir, la science du droit, l'instinct politique des Bédard, des Papineau, des Morin et des Cartier ne l'a cédé en rien à celle des Baldwin des Blake et des MacDonald. Mais on exige plus de nous, Canadiens-français, que des autres, parce que, à raison de préjugés stupides, on persiste à nous refuser toute aptitude à la vie publique. Il est arrivé à des journaux de dire, lors de l'affaire Letellier et du refus des subsides par le Conseil législatif au gouvernement Joly—deux abus de pouvoir à notre sens—que ces faits étaient bien regrettables, mais qu'après tout on ne devait pas trop en être surpris attendu que les Canadiens-français en étaient seuls responsables et qu'ils s'y entendaient peu au jeu des institutions représentatives ! Nous croyons nous-mêmes que conservateurs et libéraux, à cette époque ont forcé la note, mais la faute en revient beaucoup au régime lui-même et aussi à l'esprit de parti, conséquence du système, esprit de parti poussé si loin à cette époque que l'on vit les conservateurs chercher des arguments dans l'arsenal des whigs de la Grande-Bretagne et les libéraux se faire les disciples des tories du siècle dernier, pour défendre leur thèse respective. Mais il ne faut pas oublier qu'à la suite des longues luttes qui ont précédé et suivi l'établissement, au Canada, de la responsabilité ministérielle, les plus hautes autorités à Londres ont donné raison à nos hommes d'état contre les gouvernements anglais.

L'esprit de parti est inévitable, il faut le subir, mais sachons le restreindre dans l'intérêt même de l'un et l'autre camp, car les fautes qu'il fait commettre, retombent

finalement, un jour ou l'autre, sur leurs auteurs. Les philosophes qui cherchent dans les constitutions les moyens de rendre le peuple heureux, au moyen de gouvernement stable et clairvoyant, négligent de faire entrer en ligne de compte un élément important de succès : la moralité du peuple établie sur la connaissance de ses droits qui doit aller de pair avec celle de ses devoirs. Aucune institution ne saurait durer si les différentes classes de la société ne sont pas pénétrées de cette vérité et s'il ne se rencontre des hommes qui valent mieux que les institutions. Vers quel port la société européenne peut-elle se diriger sans faire naufrage, avec ces castes qui veulent régner seules à l'exclusion des autres, ou substituer l'anarchie à l'ordre établi. Nous n'en sommes point là ; notre peuple, grâce à Dieu, est encore intact, et s'il n'a pas la haute éducation que requiert l'exercice des droits de citoyen sous l'empire de notre constitution, il a au moins le sens de sa faiblesse et se cherche des guides pour le diriger dans la bonne voie. Nos hommes d'Etat échappent aussi à ces funestes influences qui ailleurs les poussent à faire passer l'esprit de parti avant l'intérêt du pays. Malgré les emportements inévitables dans les luttes politiques et qui sont nécessaires pour tenir les partisans en haleine et ranimer leur courage, ils se montrent, avant tout hommes de gouvernement quand la responsabilité du pouvoir leur arrive. Puissent-ils ne jamais dévier de cette voie et avoir toujours présent à l'esprit ces paroles de Bossuet : " La vraie fin de la politique est de rendre le vie commode et les peuples heureux."

A. D. DECELLES.

Mai 1887.

L'EXPANSION CANADIENNE.

On a dit quelque part : " Il ne se donne pas un coup de hache dans les forêts, ni un coup de pioche dans les défrichements du Canada, sans que l'homme qui frappe ne songe qu'en travaillant pour lui-même, il travaille aussi pour l'agrandissement de sa patrie..." Voilà donc le caractère spécial qui distingue leur colonisation de la nôtre, c'est l'intervention constante des préoccupations de l'âme ; ils ne songent pas seulement à boire et à manger ! ils savent au besoin sacrifier quelque chose au contentement de leur conscience ; c'est là ce qui leur donne cette puissance d'envahissement par laquelle ils surpassent ceux qui les entourent.

Qu'est-ce donc, en effet, que la vie humaine ? c'est une lutte, oui, mais c'est une lutte double ; le combat du corps contre la nature matérielle, et la lutte de l'esprit contre les forces intérieures qui soufflent la vie dans l'âme de l'homme, mais qui demandent à être dirigées. Ces excitations, ces désirs, ces passions qui nous animent, il faut les régler comme on règle l'électricité et la vapeur, si on veut qu'elles soient utiles. Ceux qui sont les mieux préparés pour ce double combat seront toujours supérieurs aux autres ; c'est ce que F. Le Play nous apprend alors qu'il nous explique qu'il n'y a point de progrès matériel solide et vraiment fécond s'il n'est pas corrélatif à un progrès moral correspondant.

En agissant ainsi on obéit non seulement à cette loi du double progrès, mais encore à une loi statique qui nous apprend que tout travail réclame un excédent de force. L'influence des préoccupations morales sur l'âme fournit en effet à notre activité matérielle un contrepoids dans ses emportements, et un supplément dans ses défaillances ; elle nous empêche ainsi de nous laisser surexciter outre mesure par nos désirs, et nous donne des satisfactions compensatrices, lorsque dans les fruits de notre labeur, nous ne trouvons pas tout ce que nous avons rêvé d'abord.

En France, nous comprenons moins bien que les Canadiens le maniement de ces forces suppléantes, et cependant, nous-mêmes, par nos propres procédés, nous en confirmons tacitement l'utilité; car c'est par une application inconsciente de ces lois, que nous attachons ici une importance si exagérée aux théories et aux formules: c'est parce que dans notre présent état d'esprit nous ne trouvons pas suffisant le règlement de nos aspirations intérieures, que la nécessité du règlement extérieur et des formules s'accroît et s'impose. Faute de curé, on prodigue le gendarme! Si au contraire nos Français d'Amérique présentent moins que nous cette organisation formulaire, c'est que sans doute ils en sentent moins le besoin, parce qu'ils trouvent dans ce monde intérieur que nous appelons l'esprit, des forces et des satisfactions en réserve qui suffisent pour suppléer à l'énergie du corps quand elle défaille, et qui maintiennent la continuité de l'effort dans la poursuite du progrès.

Les Anglais du Haut-Canada n'avaient pas très bien saisi d'abord d'abord le sens de l'étonnante conservation et de l'expansion des Canadiens au milieu d'eux depuis cent cinquante ans; mais à force de les observer, ils commencent à comprendre, dans une certaine mesure, le rôle du double progrès dans le monde. Ils ont fini par voir que ce phénomène singulier est plus social encore que national. Ils soupçonnent même qu'ils pourraient en faire autant que les Canadiens et agir de concert avec eux, en fondant une nationalité vraiment nouvelle. Lorsque leurs journaux veulent expliquer aujourd'hui l'envahissement de leur propre province par leurs voisins de Québec, ils allèguent que ceux-ci ont une natalité plus puissante, une conduite moins désordonnée, plus de constance dans leurs desseins, et un esprit d'organisation mieux entendu. Cette exposition n'est pas absolument complète, mais on y pressent les causes générales de la progression supérieure des Canadiens.

Ils cessent donc d'y voir un fait transitoire, ils entrevoient dans ce développement l'application d'une loi générale; la démonstration de la supériorité des forces morales sur les forces mécaniques, de l'économie sociale sur l'économie politique! Aussi sur des journaux sus-mentionnés (le *Mail* de Toronto) terminait-il son étude sur l'expansion canadienne par cette cruelle ironie:

“ Si les Canadiens se sont substitués à nous dans les comtés de Prescott et de Russell, si peu à peu ils poussent devant eux la population anglaise pour la supplanter dans les comtés de Glengarry, de Stormont, de Carleton, c'est que sans doute ils l'emportent sur nous par quelque qualité particulière: tant mieux pour eux! mais si nous ne savons pas acquérir de telles qualités, il ne nous reste autre chose à faire que de les laisser passer, car dans ce *struggle for life*, la loi est pour eux, et tôt ou tard, ils nous passeront sur les reins: tant pis pour nous!”

E. RAMEAU DE SAINT-PÈRE.

L'ESPRIT NATIONAL.

En reproduisant l'article: “*QUEBEC VINDICATA*”, nous faisons revivre, dans la pensée de nos compatriotes canadiens-français, le souvenir d'une fière réponse faite, en un temps de querelles malheureuses, aux détracteurs de notre race, dans la langue même dont ces derniers se servaient pour l'attaquer et la conspirer.

Loin de nous, cependant, l'intention d'emboîter le pas à la suite de ces politiciens qui, sous le couvert d'un faux nationalisme, fomentent des divisions de race et de religion qui ne peuvent que tourner au détriment de nos libertés religieuses et nationales.

Non, nous ne sommes pas de ceux qui veulent, dans cette province de Québec, une politique de vengeance et de représailles, de ceux qui courent sus aux races voisines, au moindre choc dont s'émeut leur susceptibilité patriotique. Dans un pays comme le nôtre, quand on veut user de représailles, et c'est parfois de bonne guerre, on ne le crie pas sur les toits. La politique la plus habile, celle qui mène à de plus durables victoires, se résume dans le mot de Sir Georges Étienne Cartier à ses partisans : " faites de la nationalité mais n'en parlez pas ! "

Oui ! au lieu de ces discussions stériles, dont nos ennemis suivent les phases en se gaudissant d'aise, que ne taisons-nous nos forces et nos faiblesses, nos découragements et nos espoirs,—que ne vivons-nous comme vivaient nos pères, aux premiers jours du régime anglais, dans la confiance en Dieu et l'accomplissement de la tâche de chaque jour ! Et si les leçons des ancêtres ne suffisent pas, que n'imitons-nous nos frères anglais, si unis entr'eux dans toutes les entreprises d'intérêt national ; si empressés à recevoir un mot d'ordre, obéi de tous, quand le moindre vent patriotique pousse de droite ou de gauche les plis du drapeau qu'ils aiment tant !

Témoins de cette entente fraternelle de nos compatriotes anglais, nous ne devrions pas leur opposer le cri de nos discordes intestines. Les récriminations sont vaines entre frères qui marchent vers un même but sous le feu des ennemis qui les entourent :

" Quand le salut d'un peuple est là qui se débat
 " Qui donc pense à choisir son poste de combat ! "

Le devoir national du moment, c'est de raffermir la base ébranlée de notre cohésion politique et religieuse, c'est d'en resserrer les liens trop relâchés et de nous rattacher, pour mener cette œuvre au terme providentiel, aux institutions qui nous assurent la paix, la stabilité et la liberté. " *Quieta non movero.* "

Viennent-ils à leur heure ces appels passionnés à l'indépendance du Canada qui résonnent depuis quelques jours dans les colonnes de la " *Patrie* " ?

Sous le titre fallacieux : " *L'idée marche,* " la feuille de M. Beaugrand s'écrie :

" Pour le moment, nous nous contentons de jeter au vent la semence de la liberté (et de quelle liberté voulez-vous parler ?) ; mais viendra bientôt le jour de passer de la parole à l'action. La femme parle et l'homme agit. Jouerons-nous, sans cesse, le rôle de la femme ? Ne sommes-nous pas las de parler de l'indépendance de notre patrie ? "

Eh bien ! nous ne sommes pas des femmes : nos paroles et nos actions sont aussi viriles que celles des rédacteurs de la " *Patrie,* " mais nous croyons que la croisade, en faveur de l'indépendance, entreprise par les organes libéraux, n'est pas opportune.

Comme nos lecteurs l'ont lu dans le dernier numéro du " *Drapeau,* " l'indépendance, dans l'état actuel de notre nationalité, ne serait qu'un acheminement vers l'annexion aux États-Unis, et nous subirions dans un avenir plus ou moins éloigné le sort de la Louisiane, de la Floride, du Nouveau-Mexique, aujourd'hui noyés dans " l'élément envahisseur qui s'appelle l'absorption anglo-saxonne. "

Et puis, est-ce bien le temps de songer à se gouverner soi-même, alors que sous un régime étranger, au milieu de populations rivales, le salut national touche si peu nos hommes publics qu'ils ne peuvent lui sacrifier l'âpre recherche de leurs intérêts individuels ; alors que les " nationaux " eux-mêmes, ces chevaliers-nés de la race canadienne-française, n'ont des yeux et des dents que pour voir et gruger, dans le plat de leurs voisins, la part de " jobs " dont le gouvernement les affriande et les repaît.

Si c'est la politique que les apôtres de l'indépendance entendent proclamer dans les futurs " Etats-Unis du Canada," et comment tairaient-ils, avec l'indépendance rêvée, les ambitions qu'ils mettent aujourd'hui au-dessus de tout sentiment, voir même du sentiment si cher de parti ? si c'est là leur programme de l'avenir, il ne reste qu'à se voiler la face et à faire à notre patrie l'adieu désespéré du poète : " vieil arbre mort, les bûcherons sont là ! ".

Non, n'écoutez pas ces voix de réformateurs imprudents et trop pressés. " Emparons-nous du sol ; " croissons en force et en nombre ; cultivons les vertus qui font les peuples forts et prospères, et le jour de l'indépendance venu, s'il doit venir jamais, nous saurons faire respecter nos droits et poser d'un poids égal dans la balance des états libres qui se partageront un jour, s'il plaît à Dieu, la possession et l'empire de l'Amérique du Nord.

L. A. C.

QUÉBEC VINDICATA.

Tout le fonds des attaques du *Globe* marque le rapetissement et le dédain. Il provient d'une idée préconçue que les Français du Canada sont une race inférieure. Sir Edmund Head eut un jour l'imprudence d'exprimer verbalement le même sentiment, et l'écho de ces paroles continue à se faire entendre. Les articles du *Globe* ne sont pas près non plus d'être oubliés.

Il est faux que les Français, en quoique ce soit, puissent être regardés comme une race inférieure. Je nie qu'ils soient, sous aucun rapport, au-dessous des Anglais, des Ecossais ou des Irlandais qui habitent le Canada.

Ils peuvent être différents, mais ils ne sont pas inférieurs. Ils peuvent avoir leurs habitudes particulières, et en grand nombre, mais les Ecossais n'ont-ils pas aussi leur particularités, et l'Anglais n'a-t-il pas une réputation traditionnelle d'excentricité ? Ils peuvent tenir aux anciens usages, ils peuvent être lents et trop attachés aux anciens systèmes, mais ces manquements sont dans le degré et non dans l'espèce. Ils peuvent ne pas avoir le sens commercial développé, ils peuvent ne pas être très au fait des moyens d'acquérir ou d'accumuler des fortunes, mais on peut facilement se rendre compte de cette particularité par le fait qu'ils représentent une population originellement de la campagne, les premiers propriétaires, et en cette qualité ils n'ont jamais eu occasion, jusqu'à ces dernières années, de prendre part aux opérations commerciales. Ce trait particulier des propriétaires du sol dans toutes les parties du monde est bien connu de tous les économistes. Mais comme cultivateurs, ils peuvent facilement soutenir la comparaison contre les paysans d'aucun pays d'Europe, et ils leur sont généralement supérieurs en éducation et en savoir-vivre.

Lorsqu'ils abattaient la forêt, défrichaient la terre et colonisaient le pays, les Anglais et les Ecossais arrivaient de l'autre côté de la mer avec un peu d'argent, s'emparaient du commerce et le gardaient.

C'était absolument dans la nature des choses ; mais rien ne prouve que les derniers étaient ou sont supérieurs aux premiers. Renversez les rôles et voyez les Canadiens dans les Etats de l'Ouest, où je les ai vus par centaines à la recherche de la fortune, après avoir abandonné la charrue, et vous verrez qu'ils sont aussi hommes d'affaires que n'importe qui.

Dans toutes les autres conditions de la vie, les Canadiens peuvent soutenir la comparaison contre toute autre nation. Ils forment un peuple religieux, et soit que nous croyions en leur religion ou non, nous sommes obligés d'admettre qu'une nation qui a une croyance à elle et qui agit suivant ses convictions est digne de respect. Il serait aveugle l'homme qui, étant témoin de la célébration de la Fête-Dieu, à Montréal, ne pourrait comprendre l'étendue et la force extraordinaires de cohésion du sentiment religieux dans le Canada français. Sous la direction de leur admirable clergé, et avec l'assistance des Jésuites, des Sulpiciens et des autres congrégations, ils ont accompli des merveilles dans les différentes œuvres de religion. Quant au nombre, aucun peuple n'a plus d'institutions de charité destinées à soulager toutes les infirmités humaines. La France seule exceptée, nulle part nous ne trouvons autant de congrégations de religieuses, de sœurs de charité et d'autres saintes femmes, et ces femmes sont recrutées parmi les meilleures familles du pays. A mon point de vue, ce trait particulier de réclusion chez les femmes et de sacrifice personnel est un des signes les plus caractéristiques de la vitalité religieuse d'une nation.

Il y a maintenant la question de l'instruction. On se plaît à croire que les Français sont arriérés; et pourtant, la commission de l'exposition de Philadelphie a prouvé le contraire. Ici peut-être se trouve la plus grande gloire de la race française. Je considère comme un phénomène que les Français du Canada aient conservé leur langue, en présence des terribles obstacles contre lesquels ils ont eu à lutter depuis la conquête.

Mais ils ont fait plus encore. Ils ont une littérature propre; nous ne pouvons en dire autant de nous. Cette littérature représente toutes les branches, et dans chacune d'elles, on voit briller des noms respectables: des historiens tels que Garneau et Ferland; des poètes, tels que Crémazie et Fréchette; des archéologues, tels que Verreault et Tanguay; des auteurs d'essais, tels que Dunn et Montpetit; des chroniqueurs, tels que Fabre et Buies; des historiographes, tels que Sulte et Tassé; des académiciens, tels que Chauveau et Raymond; des romanciers, tels que Marmette et Boucherville; des spécialistes, tels que Faucher et Routhier; des auteurs dramatiques, tels que Marchand; des annalistes, tels que Lemoine et Casgrain.

On ne peut se moquer d'un pays qui possède des peintres tels que Bourassa, Plamondon et Hamel; des musiciens, tels que Martel, Desève, Lavallée, Mazurette et Lavigne. Et la mélodieuse Albani n'est-elle pas l'une des reines modernes du chant? Les Français ont plusieurs revues littéraires hebdomadaires et mensuelles. Ils ont quatre journaux quotidiens à Montréal, cinq à Québec et un journal hebdomadaire dans chaque ville rurale de quelque importance, ce qui est pleinement l'équivalent de notre proportion anglaise. Leur presse possède de bons écrivains. Des plumes telles que celles de Dansereau, David, Provencher, DeCelles, Tremblay, Gélinas, Bienvenu et autres, ne sont surpassées nulle part dans le Canada. J'ai entendu tous nos grands orateurs, et j'ose affirmer qu'en ce qui regarde le charme de l'éloquence naturelle, Chapleau et Laurier n'ont pas de supérieurs. Le même fait se retrouve à leur honneur dans chacune des professions libérales.

Dans la vie publique, à côté de chaque homme d'Etat anglais que vous citerez, je puis placer le nom d'un Canadien-français—à côté de Baldwin, vous aurez Lafontaine. Avec Mackenzie vous aurez Dorion, et si vous nommez sir John Macdonald, je vous présenterai sir Georges Cartier. *Par nobile fratrum.* Dans l'histoire mo-

derne des colonies, trouvez-vous une plus belle figure que celle de Papineau? On peut encore juger du rang qu'occupe un peuple dans l'échelle sociale par sa représentation au parlement. Eh bien, l qu'un étranger aille à Ottawa et juge par lui-même si la délégation de Québec ne vaut pas celle de chacune des autres provinces. En général, les députés sont jeunes, instruits, bien mis, bien élevés et assidus à leur besogne. Presque tous parlent l'anglais avec facilité. Si vous m'objectez qu'il y a parmi eux quelques *habitants* un peu rustiques, je rétorque que la députation d'Ontario contient ses *rough backwoodsman*. Ce n'est pas un tort d'être *backwoodsman*, me direz-vous; soit, mais ce n'est pas plus un tort d'être *habitant*.

Et l'esprit national donc! qui osera dire en face de l'histoire, que les Canadiens-français laissent à désirer sous ce rapport? C'est le plus beau titre de gloire du peuple anglais d'avoir su respecter les conventions faites lors de la conquête, et il n'en est pas moins à la louange des Canadiens qu'ils aient su reconnaître une conduite si honorable.

L'Anglais a été généreux, le Canadien a été reconnaissant et a exprimé sa gratitude par une loyauté inébranlable. En 1776, sept ans seulement après la conquête, quand les *continentaux* envahirent le Canada, alors que Lafayette envoyait une proclamation à ses anciens compatriotes et que le Père Carroll, depuis évêque de Baltimore, venait à Montréal faire appel à leurs sympathies, Mgr Briand, à la prière de sir Guy Carleton, rallia son peuple comme un seul homme et sauva le pays. En 1712, quand les Américains essayèrent de nouveau de détourner les Canadiens de leur serment d'allégeance, Mgr Plessis se joignit à sir George Prévost, et les Canadiens coururent à la frontière pour la défense du drapeau britannique. On n'a jamais rendu justice entière au fait d'armes de Châteauguay.

En 1837, le clergé intervint encore pour prévenir les excès et diriger les événements de façon que, malgré le sang versé à Saint-Denis et Saint-Charles, le soulèvement conduisit à l'Union de 1840, la pierre angulaire du gouvernement représentatif en Canada, sur lequel on éleva, en 1867, le grand édifice de la Confédération pour faire de nous ce que nous sommes aujourd'hui. Un principe fondamental de la politique morale de l'église des Canadiens est l'obéissance à l'autorité légitime, et ils ont toujours agi en conséquence. Ils répugnent à la violence et à la révolution, au radicalisme sous toutes ses formes. *Quieta non movere*. Cependant, ils aiment le progrès et l'avancement intellectuel dans les limites de la constitution.

Les Canadiens-français ne sauraient beaucoup dévier de la bonne voie tant qu'ils adhéreront à leur clergé. Dans le camp ennemi, on affecte du dédain pour les manières surannées des prêtres et leurs idées ultramontaines; mais ils n'en sont pas moins des hommes pleins de droiture. N'ayant pas charge de familles, ni beaucoup de besoins personnels ils dépensent leurs ressources—et quelques-uns sont riches—en œuvres discrètes de charité. Ils dévouent à l'étude le temps que leur ministère spirituel n'exige pas. Nous, hommes du monde, faisons grand apparat de notre savoir; mais pénétrez avec moi dans quelque-une des cellules du Séminaire, ou du Gésu, ou des collèges, et conversez avec ces humbles frères, entourés de leurs volumes, et vous serez étonnés de l'étendue de leurs connaissances. Cependant ils se vouent à l'obscurité, ne recherchent pas la publicité, et leur seule ambition, comme leur seule jouissance, est de s'instruire encore davantage.

En écoutant leurs ennemis déblatérer, on pourrait s'imaginer que les Canadiens sont un ramassis d'étrangers, de parvenus, d'aventuriers et d'intrus. On juge à

propos d'oublier le passé. Et pourtant ce peuple a une histoire. Cette histoire remonte à plus de deux cents ans. Cette histoire est même celle de la civilisation de notre continent.

Pour ne rien dire de l'Est, il n'y a pas une rivière, une montagne, un lac, une chute d'eau, dans l'Ouest, qui ne porte une consonnance française. C'est des hauts du Cap Diamant que sont partis ces héroïques missionnaires, dont plusieurs sont devenus martyrs de la foi—dont les noms sont incrustés dans les écrits de Sparke, Bancroft et Parkman.

C'est la pure vérité, et le spectacle est imposant. Lorsque Mgr Laval de Montmorency se tenait debout sur les marches de l'autel de sa basilique, il pouvait étendre sa crosse, du golfe Saint-Laurent au delta du Mississipi, et Québec est le berceau d'une centaine de diocèses existant encore aujourd'hui.

Qui a fondé la Nouvelle-Orléans? Bienville. Qui a fondé Mobile? Iberville. Qui a fondé Détroit? Lamothe Cadillac. Qui a fondé la capitale de l'Iowa? Dubuque. Qui a fondé Saint-Louis? Laeode Lignest. Qui a découvert le Mississipi? Joliette. Tous des Canadiens-français. Ils franchirent les Montagnes Rocheuses longtemps avant le major Clark.

Ils firent le commerce des fourrures dans la Colombie, longtemps avant John Jacob Astor. Pour plus de détails, que le manque d'espace m'empêche d'énumérer, voyez l'intéressant ouvrage de M. Tassé, "Les Canadiens de l'Ouest." Ces hommes ne sont pas à mépriser, pas plus que leurs descendants. Ceux-ci n'ont rien fait qui ne soit pas à mépriser, pas plus que leurs ancêtres. Ils ne sont pas dégénérés. Ils n'étaient que quelques milliers au commencement de ce siècle, et aujourd'hui ils sont à peu près un million et demi. Il n'y a pas de preuve plus frappante que cette fécondité phénoménale, de la morale individuelle et domestique; les individus constituent la famille; et les familles font la société. Lorsque les individus prospèrent d'eux-mêmes par la force inhérente des principes, les familles doivent être solides, vigoureuses.

De tout cela il s'en suit que les Français soient un facteur du Canada. Ils en sont une partie intégrale; et dans tous les calculs à l'avenir, il faudra en tenir compte. Il ne faudra pas les abuser ou affecter de les ignorer. Car ils ne supporteraient aucune injure, et ils seraient des lâches s'ils en supportaient. Ils ne menacent pas, mais ils ne seront pas menacés. La province de Québec est la clef de l'arche de la confédération, tout comme la Pennsylvanie est la clef des trois premières colonies. Si, par hasard, cela changeait, soit par l'effet d'un mouvement populaire ou d'une révolution démagogique, le Canada tomberait en pièces.

En un mot, Québec tient la balance du pouvoir, et les hommes d'Etat devraient se conduire en conséquence.

Je suis bien convaincu que les francophobes d'Ontario n'y constituent pas la majorité. M. Blake répudie ce sentiment, comme le fit avant lui le regretté M. Holton. Mais la faction est assez forte pour embarrasser la situation. Il n'y a pas d'idée de reconstitution chez les Canadiens. Ils comprennent parfaitement la constitution et, en réalité, le besoin de concession mutuelle et de bon vouloir entre les éléments hétérogènes de notre population. Toutes les classes et tous les partis réclament l'unité de la nationalité canadienne, sans distinction d'origine ou de croyance; mais ce résultat ne pourra être obtenu, tant que les radicaux d'Ontario continueront à rapetiser un quart de la population du Canada.

JOHN LESPÉRANCE.

L'HON. M. MERCIER ET SA POLITIQUE.

Le discours de M. Mercier, devant le Club National de Montréal, le 6 novembre, peut se diviser en trois parties.

1° Vantardises quant à sa politique générale.

2° La question financière.

3° La question des biens des Jésuites.

Dans la première partie, M. Mercier se vante lui même et vante ses œuvres :—Moi et mes amis nous avons fait ceci, nous avons fait cela.—Et jamais réclame plus pompeuse et plus vaine n'est encore sortie de la bouche d'un premier-ministre.

Dans cet hymne à sa propre gloire, le grand homme donne une foule de notes fausses.

Il a fait disparaître les déficits :—mensonge, il a plongé la province jusqu'au cou dans les déficits.

Il a protégé les colons :—oui, en faisant adopter une loi par laquelle le marchand de bois a trente mois pour s'approprier tout le bois de commerce qui se trouvera sur le lot du colon.

Il a inauguré la politique des ponts en fer :—politique de gaspillage et d'extravagance, dénoncée par M. David lui-même.

Il a mis fin à l'existence d'une dette flottante par l'emprunt de 1887 :—oui, et dans l'espace de deux années seulement il a créé une nouvelle dette flottante de **\$4,000,000**.

Voilà les hauts faits qui ont signalé ce qu'il appelle sa politique générale.

Nous en connaissons d'autres qu'il a passés sous silence.

Il a payé avec un fautoil de conseiller le traître Laroche qui lui a livré sa signature comme une vile marchandise.

Il a séduit l'illustre M. Champagne avec une commission de magistrat malchanceux.

Il a acheté le siège de M. Webb pour M. Gilman.

Il a récompensé la vertu et la fidélité de M. Starnes, en le nommant, *proh pudor*, président du Conseil.

Il a créé un septième ministre, parfaitement inutile ; non pas le ministre d'Agriculture, comme il le prétend pour donner le change, mais le président du Conseil, sinécure où il s'est placé lui-même et qui coûte **\$7,700** pour rien à la province.

Il a enlevé injustement le droit de suffrage à l'une des classes les plus éclairées de la population, les officiers publics.

Il a refusé le droit de vote aux professeurs ecclésiastiques, lorsqu'il le donne aux autres instituteurs.

Il a comblé de faveurs scandaleuses une tourbe de courtisans et d'exploiteurs.

Nous n'en finirions pas si nous voulions énumérer tous les exploits sur lesquels M. Mercier a jeté un voile.

Passons à la question financière. C'est dans cette partie de son discours que l'impudence et l'audace de M. Mercier se donnent surtout libre cours. Il s'évertue à pallier l'augmentation des dépenses qu'il ne peut nier.

Et pour cela, savez-vous comment il s'y prend ?

Il compare l'exercice 1887-88 avec l'exercice 1886-87, prétendant que ce dernier exercice doit être imputé aux conservateurs.

Or cette comparaison est absolument boiteuse, car le gouvernement Mercier partage la responsabilité de l'exercice 1886-87 avec le gouvernement Ross, celui-ci s'étant démis à la fin de janvier 1887. et le gouvernement Mercier ayant administré les affaires depuis le 29 janvier jusqu'au 30 juin 1887.

Dans cette période les nouveaux ministres ont eu le temps de faire une foule de changements dans l'administration, dans les départements, d'augmenter considérablement les dépenses, etc. Dans les seules dépenses sessionnelles, dont ils sont uniquement et absolument responsables, ils nous ont donné une augmentation de **\$31,000.** (Comparer Comptes publics de 1886, p. 28, avec Comptes publics de 1887, p. 31.)

Donc la comparaison entre le régime libéral et le régime conservateur ne peut se faire en prenant l'année fiscale 1886-87 comme l'un des termes, pour la bonne raison que la responsabilité de cette année est divisée.

Si l'on veut comparer il faut prendre l'année 1885-86, dernier exercice contrôlé par les conservateurs, et l'année 1887-88, premier exercice entièrement contrôlé par les libéraux.

Nous allons faire la comparaison entre les deux exercices, comptes publics en main, et on va voir à quel effrayant résultat nous arrivons :

		Augmentations.
Intérêt de la dette, rachat des frais d'administration,		
1887-88.....	\$1,102,710.94	
1885-86.....	977,760.32	
	<hr/>	\$125,950.62
Législation 1887-88.....	\$ 228,994.88	
do 1885-86.....	181,987.75	
	<hr/>	\$ 47,007.13
Gouvernement civil 1887-88.....	\$ 208,677.61	
1885-86.....	183,675 41	
	<hr/>	\$ 25,002.20
Administration de la justice 1887-88.....	\$ 438,755.10	
1885-86.....	363,746 48	
	<hr/>	\$ 75,008.62
Police, 1887-88.....	\$ 19,090 00	
do 1885-86.....	14,090 00	
	<hr/>	\$ 5,000.00
Inspection des bureaux publics, 1887-88.....	\$ 7,592.84	
1885-86.....	6,337 33	
	<hr/>	\$ 1,255.51
Instruction Publique, 1887 88.....	\$ 354,219.80	
1885-86.....	344,735 00	
	<hr/>	\$ 9,484.80
Institutions littéraires et scientifiques, 1887-88.....	\$ 11,729.78	
1885-86.....	8 387.75	
	<hr/>	\$ 3,352.03
Arts et métiers, 1887 88.....	\$ 9,500.00	
1885-86.....	9,000 00	
	<hr/>	\$ 500.00
Agriculture, 1887 88.....	\$ 97,700.00	
1885-86.....	79,182.89	
	<hr/>	\$ 18,517.11
Travaux et Edifices publics, 1887-88.....	\$ 145,096.91	
1885-86.....	82,584.40	
	<hr/>	\$ 62,512.51
Institutions de bienfaisance, 1887-88.....	\$ 280,316 00	
1885-86.....	267,776 00	
	<hr/>	\$ 12,540.00

Divers, y compris agent en France, commission des asiles, etc., 1887-88	\$	105,714.32	
Divers, y compris ingénieur des mines, agent en France, etc., 1885-86.....		92,348.95	
		<hr/>	\$ 13,365.37
Département des terres de la Couronne, 1887-88.....	\$	184,594.92	
1885-86		130,000.00	
		<hr/>	\$ 54,594.92
Paiement par les officiers du revenu à même les perceptions faites par eux, 1887-88.....	\$	41,666.05	
1885-86.....		26,531.79	
		<hr/>	\$ 15,134.26
Dépenses dites spéciales mais qui ne sont que des dépenses ordinaires, 1887-88.....			\$131,922.83
Montant des augmentations.....			<hr/>
			\$601,147.02

On trouvera ces chiffres irrécusables en comparant les pages 5, 7, 9, des comptes publics de 1886, avec les pages 5, 7, 11 et 13 des comptes publics de 1888.

Contre tous ces services où il y a augmentation de dépenses, le gouvernement Mercier ne peut montrer que les suivants où il y a diminution :

			Diminutions.
Prisons de Réforme, Ecoles de Réforme et industrielles, 1885-86	\$	94,332.27	
1887-88		88,708.13	
		<hr/>	\$ 5,624.14
Immigration, 1885-86.....	\$	9,089.71	
1887-88.....		7,300.00	
		<hr/>	\$ 1,789.71
Colonisation, 1885-86.....	\$	161,205.50	
1887-88.....		87,500.00	
		<hr/>	\$73,705.40
Montant des diminutions.....			<hr/>
			\$81,119.25

Ainsi les augmentations ont été de.....	\$601,147.02
Et les diminutions de.....	81,119.25

Augmentations des dépenses, nettes.....	\$520,027.77
---	--------------

Nous défions M. Mercier de sortir de là.

Son gouvernement a augmenté les dépenses de **\$520,000** durant le premier exercice entièrement contrôlé par lui.

Mais, dit M. Mercier, nous avons augmenté les revenus beaucoup plus que nous n'avons augmenté les dépenses. De sorte qu'il reste toujours une balance en notre faveur. C'est faux.

Opérant toujours avec les exercices 1885-86, et 1887-88 comme termes de comparaison, nous arrivons à un résultat absolument contraire à la prétention de M. Mercier.

En 1885-86 les recettes ont été de \$2,949,562 et en 1887-88 elles ont été de \$3,738,228, soit une augmentation de revenu de \$788,666.

Oui, mais cette augmentation de revenu, d'où vient-elle? Vous avez reçu \$558,000 d'un coup des corporations commerciales, par suite du jugement du Conseil Privé. Pouvez-vous en réclamer le mérite? Vous avez reçu \$100,000 d'Ontario dont \$70,000 étaient des arrérages imputables aux exercices précédents. Vous avez imposé une taxe sur les marchands de bois qui vous a rapporté dès cet exercice 1887-

88, \$105,000 de plus qu'en 1886. (Comparez comptes publics 1886 page 4, avec comptes publics 1888, p. 4). Vous avez augmenté les droits de licence de \$10.00 par licence, à la session de 1887, (voir *Débats* p. 940) ce qui vous a donné pour l'exercice 1887-88 une augmentation de \$53,000. (Comparez comptes publics 1886, p. 6, avec comptes publics 1888, p. 6). Ajoutez tous ces items : \$558,000 représentant les arrérages de la taxe commerciale, \$70,000, représentant les arrérages d'Ontario, \$100,000 représentant la taxe nouvelle sur les marchands de revenu. Cela fait en tout \$786,000 et vous réclamez \$788,000. Où sont là-dedans les preuves de votre génie ? Percevoir des sommes d'argent qui vous étaient léguées par vos prédécesseurs, et imposer quelques nouvelles taxes, ce sont là tous vos exploits !

Dans cette augmentation de revenu pour l'année fiscale 1887-88, vous ne pouvez donc pas inclure comme étant votre fait les \$558,000 des corporations commerciales puisque ce sont les conservateurs qui vous ont légué cette aubaine. Vous ne pouvez inclure les \$70,000 d'arrérages d'Ontario, puisque cette somme était imputable aux précédents exercices. Voilà \$628,000 pour lesquelles vous n'avez pas le droit de dire : nous avons augmenté le revenu. Ces \$628,000 sont une recette extraordinaire qui vous a été transmise par vos prédécesseurs et qui ne reviendra plus.

Que vous reste-t-il pour justifier votre augmentation de dépenses ? Les \$105,000 d'augmentation de recettes des terres de la Couronne, et les \$53,000 d'augmentation de recettes sur les licences. C'est-à-dire que vous avez taxé pour ce montant \$158,000.

Or vous avez augmenté les dépenses de \$520,000, nous l'avons prouvé. Faisons une simple soustraction :

Augmentation de dépenses.....	\$520,000
“ “ revenu.....	158,000
	<hr/>
Différence	\$362,000

Vous avez augmenté les dépenses de \$520,000. Les augmentations de revenu dont vous pouvez réclamer le mérite ne s'élèvent qu'à \$158,000. Donc vos augmentations de dépense dépassent vos augmentations de revenu de \$362,000.

Et cependant la dépense est à la hausse, M. Mercier l'admet lui-même. Nous le citons :

Mais nos adversaires disent que nos dépenses pour l'année courante : (1888-1890) et l'année terminée le 30 juin dernier (1888-1889) sont encore beaucoup plus fortes que celles de l'année 1887-1888, dont je viens de vous entretenir.

Nous admettons qu'elles sont plus fortes, mais nous croyons qu'elles sont justifiées par les circonstances.

Quand le temps sera venu de les expliquer, nous le ferons, nous l'espérons, avec succès et à la satisfaction des gens raisonnables de la même manière que je viens de le faire pour l'année 1887-1888, la dernière année pour laquelle nous avons les comptes publics, ceux de 1888-1889 étant en cours de préparation, et ceux de 1889-1890 ne pouvant naturellement être faits qu'après le 30 juin prochain.

Mais l'on dit : "Vous avez demandé pour ces deux années-là plus que pour les précédentes et conséquemment vous continuez à augmenter les dépenses."

Cette assertion est vraie, mais elle est insuffisante à justifier une condamnation.

D'abord, nous ne dépensons pas au delà de nos revenus, puisque nous avons eu un surplus durant l'année terminée le 30 juin dernier et que nous en aurons un autre pour l'année courante.

Ensuite, l'augmentation de dépenses est justifiable, tant par les besoins du service public que par les travaux à accomplir.

On n'est pas à la fois plus candide et plus impudent.

Plus candide, car M. Mercier admet que son gouvernement augmente les dépenses de la province.

Plus impudent, car il se vante de surplus lorsqu'il est en déficit incontestablement, et que les finances sont dans un effroyable désarroi.

Depuis 1887 les budgets du trésorier vont toujours grossissants. Dans son discours budgétaire de cette année, M. Shehyn demandait \$3,000,000 pour les dépenses ordinaires (*Discours sur le budget*, 1887, p. 49). En 1888 il demandait \$3,277,359. (*Discours sur le budget*, 1888, p. 34). En 1889 il demandait \$3,353,170. (*Discours sur le budget*, 1889, p. 43.) Progression ascendante et alarmante!

Où s'arrêtera-t-elle ?

Après deux ans et demi de pouvoir, le trésorier de M. Mercier est forcé d'avouer lui-même une augmentation de dépenses de \$353,000.

Naturellement nous contestons ce chiffre. Il devrait être beaucoup plus élevé. Car la vérité est que le gouvernement Mercier a augmenté les dépenses de plus de \$500,000 par année.

Mais, dans tous les cas, nous avons l'aveu du trésorier pour \$353,000 d'augmentation dans le budget des dépenses ordinaires de 1889-90 comparé à celui de 1887-88.

Mais cette augmentation de dépenses est justifiable, s'écrie M. Mercier.

Nous disons non.

Prenons, par exemple, l'item des arpentages. En 1885-86 il n'était que de \$30,000. Dans son discours budgétaire de 1887, M. Shehyn disait :

Le besoin de nouveaux arpentages, par exemple, me paraît plus que problématique. Au 30 juin 1886, nous avons en disponibilité 6,968,009 acres de terres de la couronne, arpentées et subdivisées en lots de ferme. En supposant une moyenne de 100 acres par famille, cela fait assez de terre pour établir 6,968 familles, ou une population d'au moins 348,400 personnes. Si rapides qu'on puisse supposer les progrès de la colonisation, on admettra qu'il faudra au moins dix ans pour établir tout ce monde et occuper les 6,968,009 acres de terres arpentées que nous avons actuellement en disponibilité. Alors pourquoi faire tant de dépenses pour de nouveaux arpentages ? Je n'en vois PAS l'utilité. Du reste, nous affectons à ce service une somme de \$30,000 ce qui est plus que suffisant pour les besoins réels et immédiats."

Le trésorier disait : *le besoin des nouveaux arpentages me paraît plus que problématique.* Eh ! bien, au lieu des \$30,000 pour arpentages, somme dépensée en 1886, le gouvernement Mercier en dépensait \$52,000 en 1888 ; \$22,000 de plus. Était-ce une augmentation justifiable ?

En 1888 dans son discours budgétaire, M. Shehyn demandait encore \$50,000 pour arpentages, durant l'année fiscale 1888-89, soit \$20,000 d'augmentation sur 1886. Était-ce une augmentation justifiable ? Non, et c'est M. Shehyn lui-même qui le dit dans son discours budgétaire du 14 juin 1887. Écoutez-le :

J'ai demandé \$50,000 pour les arpentages. Ce chiffre représente la moyenne de cette dépense pour les années passées. *Je crois qu'une grande partie de cette dépense est d'une utilité plus que problématique.* (*Discours sur le budget*, 1888, p. 40.)

Comment en face d'une telle déclaration de son trésorier, M. Mercier a-t-il le front de dire que ses augmentations de dépense sont justifiables.

En 1885-86, les dépenses d'entretien du nouveau palais législatif étaient de \$28,112, (Voir comptes publics 1886, p. p. 75, 76). Et c'était l'année de l'installation, la première année, la plus coûteuse par conséquent. En 1887-88, ces dépenses d'entretien ont été de \$56,566. (Voir comptes publics 1886, p. p. 83, 84). Soit une augmentation de \$28,454.

Est-ce là une augmentation justifiable ?

En 1886, les dépenses sessionnelles de l'Assemblée Législative étaient de \$92,727 ; et la session avait duré deux mois et demi. En 1887, ces dépenses ont été de \$124,296, soit \$31,569 d'augmentation. Et la session a duré deux mois seulement.

Est-ce là une augmentation justifiable ?

La dépense des ponts en fer qui est une augmentation de dépenses, est-elle justifiable ? Votre ami M. David l'a condamnée.

Nous n'en finirions pas si nous voulions énumérer toutes les augmentations non justifiables.

M. Mercier s'est écrié dans son discours de Montréal :

Un mot maintenant de la première accusation : " Nous n'avons pas un sou en caisse et ne vivons que d'emprunts."

Je m'empresse de vous dire, tout d'abord, que nous n'avons pas emprunté un centin depuis 1888, c'est-à-dire depuis les trois millions et demi du Crédit Lyonnais. Pas même un centin d'emprunt temporaire, remarquez bien !

Et cependant nous avons payé, hier, dans cette ville même \$400,000 sur l'indemnité des biens des Jésuites ! Et nous n'avons pas demandé à qui que ce soit de nous prêter un centin !

Franchement, n'est-ce pas désolant pour nos adversaires ? Dire que nous n'empruntons pas afin de leur faire plaisir et de donner raison à leurs fausses et injustes accusations !

On ne saurait être plus charlatan, ni plus impudent.

M. Mercier nous prend-il pour des aveugles ou des idiots.

Il prétend qu'il a payé les \$400,000 des biens des Jésuites sans emprunter un sou à qui que ce soit !

Donc il a payé cette somme à même les revenus de la province.

Or le trésorier, dans son exposé budgétaire de la dernière session a exposé nettement son estimation des recettes et des dépenses pour l'exercice actuel.

Il disait, le 15 février 1889 :

J'estime les recettes de cet exercice à \$3,463,672.80, dont \$50,000 pour les recettes à compte du capital et \$3,405,672.80 pour le revenu ordinaire. (Discours budgétaire, 1889, p. 40.)

Puis arrivant à l'estimation des dépenses il ajoutait :

Passons maintenant au chapitre de la dépense. J'évalue à \$4,389,024.44 le total des paiements de cet exercice ainsi qu'il suit :

Dépenses ordinaires.

Service de la dette publique.....	\$1,186,715.50
Service administratif.....	2,166,455.01
	<hr/>
	\$3,353,170.51

Dépenses imputables au capital :

Construction d'édifices publics, etc.....	\$270,853.93
Subsides aux compagnies de chemins de fer.....	765,000.00
	<hr/>
	\$1,035,853.93
	3,353,170.51
	<hr/>
Total.....	\$4,389,024.44

Faisons une simple soustraction :

Dépense totale.....	\$4,389,024
Recette totale.....	3,163,672
	<hr/>
Découvert.....	\$ 925,352

M. Shehyn annonçait donc un découvert de près d'UN MILLION dans les opérations de l'année courante.

Et les \$460,000 d'indemnité pour les biens des Jésuites n'étaient pas compris dans son calcul.

Les dépenses au compte du capital indiquées par lui n'étaient que pour la construction d'édifices publics et pour les subsides aux compagnies de chemin de fer.

Ces deux items formaient une somme de **\$1,035,853** imputable au capital.

Et lorsque M. Shehyn inscrivait dans son budget ce chiffre énorme, il n'avait pas en caisse un seul sou, et n'indiquait aucune recette au compte du capital pour y faire face.

Comme atténuation le trésorier annonçait (p. 52, *Discours sur le Budget*) un modeste surplus de \$52,502 des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires pour cet exercice.

Mais depuis le 1er juillet dernier, commencement de l'année fiscale, il y a eu deux mandats spéciaux, l'un de \$36,000, l'autre de \$34,919. C'est l'*Electeur* lui-même qui nous l'annonçait officiellement dans un de ses numéros de la fin d'août dernier.

Ces deux mandats spéciaux formaient un total de \$70,919, qui, du coup faisait disparaître l'humble surplus de \$52,000 rêvé par M. Shehyn, et laissait le trésorier en déficit de \$18,000, dans les opérations ordinaires de l'exercice.

Déficit de \$18,000 dans les opérations ordinaires de l'année courante.

Découvert de \$925,000 dans les opérations totales.

Telle est la perspective financière de l'exercice en cours d'après les déclarations officielles de M. Shehyn lui-même.

Or, étant donnée cette situation déplorable et désastreuse, voici que, quatre mois après le commencement de cet exercice, le gouvernement est obligé de payer au compte du capital \$460,000 de surcroît, \$460,000 non compris dans les calculs de M. Shehyn, \$460,000 en sus des \$1,035,853 imputables au capital dans le budget de 1889-90.

C'est évidemment \$460,000 de plus ajoutés au découvert.

Et M. Mercier prétend qu'il les a payés sans demander un sou à qui que ce soit.

Nous disons qu'il trompe le public.

L'emprunt de 1887 est dépensé jusqu'au dernier sou, M. Mercier lui-même l'admet en ces termes :

L'emprunt a été fait à des conditions très-avantageuses et a produit \$3,378,332.50. *Qu'avons-nous fait de ce montant ? C'est horrible vraiment ! et j'ai peur de vous l'avouer.*

Nous avons payé pour autant de dette flottante mentionnée dans le statut ! N'est-ce pas quelque chose d'abominable ?

Donc ce n'est pas à même cet emprunt que les \$460,000 ont été payés : 1° parce qu'il n'en reste plus rien en caisse, et 2° parce que, lors même qu'il en resterait quelque chose, la loi qui l'a autorisé ne permettrait pas de l'appliquer à ce paiement.

Pas un sou de balance en caisse de l'emprunt contracté en 1887 ; un découvert officiellement annoncé de \$925,000 dans les opérations financières de l'exercice en cours : voilà l'état du trésor tel que nous le montrent les documents les plus irréfutables, les chiffres et les discours ministériels eux-mêmes.

Nous avons cité ces documents, ces chiffres, ces discours, avec l'exactitude la plus minutieuse.

Eh bien, c'est après tout cela que M. Mercier s'en vient nous dire : Nous avons payé les \$460,000 et nous n'avons pas demandé à qui que ce soit de nous prêter un centin.

Mais, avec quoi donc avez-vous payé, puisque le vide est dans votre trésor et le déficit dans votre budget ?

Nous allons le dire pour vous, puisque vous n'avez pas la loyauté de l'avouer, puisque vous voulez tromper la province.

Vous n'avez rien demandé à personne, sans doute.

Mais vous avez pris sans demander !

Vous avez pris l'argent des dépôts faits par les compagnies de chemins de fer, (*Discours sur le budget*, 1889, p. 27), l'argent des dépôts placés entre vos mains par les compagnies afin que vous garantissiez en Angleterre l'intérêt de leurs débentures.

Vous avez pris cet argent qui est un fidéi-commis, qui n'est pas votre propriété, et vous vous en êtes servi pour payer vos dettes !

Voilà ce que vous avez fait.

Voilà ce que vous faites depuis six mois.

Vous payez vos dettes, vos subsides aux compagnies de chemins de fer, vos travaux publics, vos folies et vos extravagances avec l'argent des compagnies,

Elles ont mis en dépôt, en fiducie, sous votre garde \$2,229,670, (p. 27 exposé budgétaire).

Vous vivez sur cet argent depuis plusieurs mois, et vos dépenses imputables au compte du capital, c'est le capital des compagnies qui les paie.

Nous vous défions de nier cela, M. Mercier.

Nous défions l'*Electeur*, la *Justice*, l'*Etendard*, la *Patrie*, tous vos organes, nous les défions de nier cela, et de prouver que nous disons faux.

Nous avons donné nos preuves, essayez tous ensemble de les attaquer.

Vous ne l'oserez pas.

Car vous savez qu'à la prochaine session nous aurons en chambre quelqu'un de nos amis qui vous forcera de publier au grand jour le document officiel, l'aveu officiel, par lesquels notre accusation paraîtra évidente même aux yeux les plus prévenus.

Electeurs de la province de Québec, voilà où nous en sommes rendus, après trois ans de règne libéral.

Nos adversaires sont acculés dans une effrayante impasse.

Ils ont augmenté les dépenses sur une échelle hors de toute proportion avec nos revenus.

Ils ont entassé extravagances sur extravagances, folies sur folies, gaspillages sur gaspillages.

Les voilà à bout de ressource, à bout d'argent.

Et ils n'osent pas emprunter ouvertement; ils ont trop peur de vous qui allez les juger bientôt.

Deux emprunts en trois ans, c'est mauvais pour la santé des gouvernements.

Alors que font-ils ?

Ils empruntent en cachette.

Ils détournent les dépôts des compagnies.

Ils font main basse sur l'argent des autres.

A la fin de cette année, les \$2,229,000 des dépôts seront engloutis dans le gouffre.

A cette époque, il faudra bien que M. Mercier emprunte ou recoure à la taxe.

Mais auparavant il fera des élections générales.

S'il tombe, après lui le déluge !

S'il parvient encore à faire de vous ses dupes, électeurs de la province, retenez bien ceci.

Vous aurez de nouveaux emprunts, de nouvelles taxes, de nouveaux fardeaux.

Vous assisterez à une orgie d'extravagances, de gaspillages, de tripotages, à côté desquels pâliront tous ceux du premier terme de M. Mercier.

Exalté par ses succès, grisé par sa fortune heureuse, plus que jamais infatué de lui-même, et plus que jamais entouré par sa clique néfaste, il conduira la province d'aventure en aventure jusqu'à la ruine de nos institutions, de notre crédit et de notre honneur.

THOMAS CHAPAIS.

L'AVENIR DU CANADA

Sous ce titre, le *Moniteur de Rome* publie sur le Canada un article qui démontre qu'on s'occupe de nous en pays étranger et que nous acquérons une importance sans cesse croissante :

“ Rien n'est plus curieux que de suivre dans les journaux américains et dans les journaux anglais, les discussions à porte de vue auxquelles donne lieu l'avenir du Canada.

“ Les Etats-Unis aspirent à l'annexion, et ne le cachent pas. Ils doubleraient presque l'étendue actuelle de leur empire, le jour où ils la réaliseraient.

“ La superficie du Canada est, en effet, à peu près égale à celle de l'Europe entière, et depuis l'ouverture de la grande voie ferrée qui relie les deux Océans, la mise en valeur de ces immenses territoires n'est plus qu'une question de jours.

“ La législation récente, adoptée par les Etats-Unis, et qui a pour but de fermer aux immigrants l'accès de leur territoire, aura sans aucun doute pour résultat direct de diriger sur le Canada le courant de l'émigration européenne. Le jour où l'Irlande serait réconciliée avec l'Angleterre, c'est de ce côté que se dirigerait certainement l'émigration irlandaise qui, jusqu'ici, se portait aux Etats-Unis, en haine du gouvernement anglais.

“ Même en ne tenant pas compte du développement à venir, le Canada est dès aujourd'hui un pays riche et prospère.

“ Ses pêcheries qui ont été l'objet d'un conflit récent, représentent un commerce

annuel de 80 millions, la consommation locale déduite. Chaque année, on coupe dans les forêts du Canada 250 millions de pieds cubes de bois de charpente, dont la valeur dépasse 1000 millions de francs.

“ La province de l'Ontario produit le meilleur froment connu : les rives du Pacifique étalent les plus belles prairies du monde entier. Le revenu actuel des fermes du Canada est évalué à 750 millions.

“ Les Montagnes Rocheuses ont des terrains carbonifères dont la richesse est connue, et les usines canadiennes emploient déjà 250,000 ouvriers auxquels elles payent un demi-milliard de salaires annuels. Plus heureux que l'Australie, le Canada a le cuivre et le fer en abondance, et sa marine, qui comprend près de 7,000 bâtiments, d'un tonnage moyen de 200 tonnes, lui permet de n'être tributaire ni de l'Angleterre, ni des Etats-Unis.

“ La situation budgétaire du Canada est incontestablement supérieure à celle des Etats-Unis. La dette publique ne dépasse pas un milliard et demi, et on a dépensé depuis dix ans, un milliard environ en travaux utiles, chemins de fer, phares, télégraphes, etc.

“ Le revenu annuel étant de 160 millions, on peut aisément faire face aux intérêts et à l'amortissement de la dette, puisque le système de décentralisation, adopté au Canada, laisse presque toutes les dépenses d'administration à la charge des communes.

“ Si l'état prospère, les individus l'imitent : les chiffres suivants le prouvent.

“ En vingt ans, de 1868 à 1888, les dépôts dans les Caisses d'épargne se sont accrus de 30 à 300 millions ; les dépôts dans les banques, pendant la même période, sont passés de 70 à 700 millions.

“ L'instruction publique est mieux traitée encore qu'aux Etats-Unis : on compte au Canada 20 collèges, dont plusieurs sont de vraies Universités, 14,000 écoles et 8 écoles normales. Chaque année, l'état contribue pour 50 millions aux dépenses de l'instruction publique.

“ Tout naturellement, les feuilles anglaises font remarquer aux Canadiens que cette prospérité est due au gouvernement de la Reine, et ils font appel à leur reconnaissance. Mais ils ne s'en tiennent pas là : ils prouvent aux habitants du Dominion qu'ils ont une part d'autonomie et d'indépendance réelle plus grandes que celles que leur donnerait l'annexion américaine.

“ Le lien fédéral, qui les unit à l'Angleterre, est moins étroit, assure-t-on, que celui qui les unirait aux Etats-Unis de l'Union, et il leur permet un développement national qu'entraverait l'action du Congrès de Washington.

“ Les écrivains de New-York réfutent, bien entendu, ces arguments.

“ Ils font miroiter aux yeux des Canadiens le mirage de la doctrine Monroe, complétée par ce Zollverein actuellement le plan à Washington.

“ Jusqu'ici, il faut bien le dire, la majorité des habitants du Dominion semble disposée à ajourner au XXe siècle la solution du problème politique. Elle se dit, sans doute, qu'elle pourra toujours rompre le lien qui l'attache à l'Angleterre, s'il vient à lui peser, tandis que l'annexion américaine serait irrévocable. Il est d'ailleurs bien évident que si le courant d'émigration européenne se dirige sur le Canada, il sera dans quelques années, à même de proclamer son indépendance absolue.

(Le Moniteur de Rome.)

LA POLITIQUE PROVINCIALE

Nous extrayons du discours de l'hon. M. Flynn, prononcé au club conservateur, à Montréal, le 30 octobre dernier, les passages suivants, qui se rapportent aux questions les plus élevées de l'administration publique.

— DE LA CENTRALISATION —

M. Mercier, dans son programme, promettait la *décentralisation* à tous les degrés. Il voulait sans doute dire qu'il allait donner la centralisation à tous les degrés, car

enfin c'est ce qui est arrivé, et à la lettre. C'est à un point tel que M. Mercier pourrait presque s'écrier comme un monarque célèbre : " L'Etat c'est moi." M. Mercier est tout, au point de vue de son gouvernement ; ses collègues ne sont rien, et quant à la Chambre, s'il pouvait s'en passer, il s'en passerait. Heureusement qu'il y a des membres dans l'opposition, car malheureuse et mille fois malheureuse serait la province de Québec, si cet homme était au pouvoir sans une opposition assez forte pour le contrôler, pour contrôler ses actes, pour faire respecter la constitution.

Voyons des preuves de son esprit, je ne dirai pas de *décentralisation*, mais de *centralisation*. Il commence par faire fixer le quorum de la Chambre à quinze : vingt était trop, suivant lui, sur soixante-cinq membres. Ensuite, il veut avoir le pouvoir d'incorporer les compagnies de chemins de fer, pouvoir qui n'appartient ni en Angleterre, ni à Ottawa, ni dans les autres provinces de la Confédération, au gouvernement, mais qui, jusqu'à présent, a toujours appartenu aux législatures. Nous avons protesté, mais nous n'avons pas pu réussir à empêcher l'adoption de cette loi, qui, entre les mains d'un gouvernement peu scrupuleux comme celui-ci, pourra donner lieu à des abus regrettables. Gare à la spéculation !

Une autre preuve de son esprit de *décentralisation* ou plutôt de *centralisation*. A venir jusqu'en 1888, la vente des droits de pêche avait lieu à l'enchère pour un certain nombre d'années. L'on sait que les libéraux avaient toujours manifesté un amour particulier pour les ventes à l'enchère dans le cas de *limites à bois* et autres choses semblables. Le gouvernement Mercier fait passer une loi lui donnant le pouvoir de vendre par vente privée des droits de pêche dans la province de Québec. Eh bien ! messieurs, je crains que les mauvaises conséquences que nous avons prédites pour cette législation exceptionnelle ne soient déjà en partie arrivées. Je n'entrerai pas dans les détails. J'ai des renseignements sur une transaction au sujet de laquelle, à la prochaine session, il nous faudra avoir la vérité et toute la vérité.

Ce n'est pas tout. Il est de principe que le gouvernement ne doit pas intervenir dans la législation privée. Les meilleures autorités s'accordent sur ce point. Autant le gouvernement doit surveiller la législation publique, doit la diriger, autant, quand il s'agit de la législation privée, de projets de loi particuliers, il doit laisser à la chambre toute sa latitude. Eh bien ! contrairement à ce principe, nous avons vu des ministres de la Couronne intervenir activement, exercer leur influence de ministre, insister auprès de leurs amis pour l'adoption de certaines lois particulières, dont quelques-unes présentaient un caractère plus ou moins suspect.

Ce n'est pas tout encore. Les professions libérales, par leur organisation même, ont le pouvoir et le droit de surveiller l'admission à l'étude et à l'exercice de ces professions des diverses personnes qui s'y destinent. L'influence gouvernementale, durant la dernière session surtout, a été donnée en faveur de projets de loi qui créent les précédents les plus dangereux. Je regrette de le dire, le Barreau a protesté en vain. Nous avons fait notre devoir. M. Mercier a voulu décentraliser. On appelle cela centraliser entre les mains de la Chambre.

— LA PROPRIÉTÉ—LES DROITS ACQUIS —

Le gouvernement Mercier a-t-il su respecter les principes en pareille matière ? Je ne vous parlerai pas du mérite de son projet de loi : la conversion de la dette. Vous savez comment il a procédé. L'année dernière, il présentait ce projet. Il avait préconisé l'idée de la conversion forcée de la dette provinciale. Pour vous en donner

la preuve, je n'ai qu'à vous référer aux Débats de Desjardins, page 608, 30 mai 1888. Vous y lirez là que M. Mercier déclare qu'il n'a pas l'ombre d'un doute sur le droit de la province d'effectuer une conversion forcée.

Eh bien ! pour faire passer son bill au Conseil législatif, il n'a pas craint de baisser pavillon, faisant dire par l'honorable M. Garneau que le gouvernement n'avait pas l'intention de faire une telle conversion de la dette. La célèbre clause 5 de l'acte a passé. Tout de même, elle lui a créé des embarras sérieux ; et comme le premier ministre n'est pas bien particulier, qu'il ne craint pas, lui, de se contredire du soir au lendemain, à la dernière session, il présenta un projet de loi pour abroger cette célèbre clause. Il avait capitulé, il avait baissé pavillon complètement. Que va-t-il résulter de ce grand projet ? L'avenir le dira, mais d'avance je dis au peuple de la province, à ceux qui s'intéressent à la bonne administration des affaires : surveillez bien les actes du gouvernement, il y a là du danger et beaucoup de danger. L'avenir saura vous dire si j'ai raison ou non.

Durant la dernière session, j'ai eu le regret de constater que dans un projet de loi on portait atteinte, et une atteinte des plus graves, à des contrats existants, à des droits acquis, et l'on avait l'air de toucher à la question avec une légèreté impardonnable, à un point tel que je n'ai pas hésité de caractériser, de qualifier la mesure de mesure digne d'une chambre révolutionnaire. Il s'agit du bill de la traverse entre Lévis et Québec, bill qui décrétait que malgré les contrats entre la compagnie et la ville de Québec, une autre compagnie pourrait s'emparer de cette entreprise et que celle existante, ayant les contrats pour elle, ne pourrait pas les réclamer devant les tribunaux.

La loi des mines, loi que l'honorable commissaire des Terres de la Couronne a eu la prudence de retirer avant même qu'il n'y eut de la discussion sur le sujet, la loi des mines, dis-je, était une autre célèbre tentative de respecter..... non, je me trompe, une tentative de violenter, dans leurs possessions et propriétés, les citoyens de la province de Québec. En effet, ce projet de loi autorisait la concession de licences pour miner sur toutes les terres des particuliers où des mines pourraient être trouvées, si ces personnes ne jugeaient pas à propos de les exploiter elles-mêmes.

Hélas ! en 1880, lorsque je limitais ce principe aux mines d'or et d'argent dans une division minière seulement, que n'a-t-on pas dit contre cette loi ? On a voulu la faire désavouer. C'était une mesure spoliatrice, etc.

— MATIÈRES POLITICO RELIGIEUSES —

Vous parlerai-je du rôle de l'hon. M. Mercier, en matières politico-religieuses et d'éducation ? Je me bornerai à vous rappeler l'attitude de son gouvernement touchant la loi *des registres*, présentée en 1888, loi qui obligeait les curés et ministres du culte à faire un rapport à un officier du gouvernement touchant les mariages, baptêmes et sépultures, et à indiquer les causes des décès, et cela sous peine d'une amende mentionnée dans la loi.

Je pourrais aussi rappeler à votre souvenir la célèbre circulaire du 1er décembre 1867, adressée par M. Mercier, comme procureur-général, aux protonotaires, et qui avait pour objet la gouverne des prêtres, curés et ministres du culte, touchant la tenue de ces registres, et dans laquelle ils sont désignés sous le nom de "fonctionnaires des différentes dénominations religieuses." L'on y lit aussi ce paragraphe qui se passe de

commentaires : " Enfin, vous êtes priés de rappeler à la mémoire des délinquants (sic) l'article 53 du Code Civil." (Amende de \$8 à \$80.)

— LE CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE —

Par les lois existantes, ce Conseil était, à vrai dire, à l'abri de l'immixtion politique du gouvernement. Le principe de la loi adoptée sous le gouvernement de Boucherville était de mettre les matières de l'Instruction publique autant que possible en dehors de la politique. La loi donnait toutes les garanties possibles de ce côté. M. Mercier arrive au pouvoir, il s'empresse de se faire nommer membre du conseil de l'Instruction publique, pour quelle raison? Voulait-il surveiller, contrôler? N'avait-il pas confiance dans les membres de ce conseil? Je vous le laisse à dire. Mais il y a quelque chose de plus. J'ai entre mes mains un document important. C'est une " réponse à une adresse de l'Assemblée législative en date du 4 mars dernier pour copie de la correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres et tout membre du Conseil de l'Instruction publique concernant " la résignation de tel membre." J'y vois des lettres singulières adressées par l'honorable secrétaire de la province à plusieurs des membres de ce Conseil. Ce sont des invitations, ni plus ni moins, d'offrir au gouvernement leur démission. Trois même, l'honorable M. de Boucherville, l'honorable M. Routhier et l'honorable M. Bossé ont compris que telle était la volonté du gouvernement et se sont démis, mais il y en a un, entre autres, qui n'a pas entendu ainsi les choses. Je vais vous lire sa lettre. Elle se trouve aux pages 8 et 9 de cette réponse. Elle parle par elle-même. C'est un ancien député de Montréal, un ancien libéral et aujourd'hui un des juges de la cour Supérieure, siégeant dans votre ville : je veux parler de l'honorable L. A. Jetté. Voici la réponse qu'il donnait à l'honorable M. Gagnon, le 10 décembre 1888.

" L'honorable C. A. E. Gagnon,
Secrétaire de la province.

Montréal, 19 décembre 1888.

" Monsieur,

" Votre lettre du 6 courant ne m'est parvenue que le 17.

" Je vous avoue que je suis fort surpris de votre demande, et je ne vous cache pas que je la considère comme une injure que je ne croyais pas avoir méritée.

" Je crois devoir vous informer cependant que depuis que j'ai eu l'honneur d'être appelé au conseil de l'Instruction publique par l'administration présidée par l'honorable M. Joly, en 1878, j'ai assisté à presque toutes les séances du comité catholique de ce conseil, et que si j'ai été absent de quelques-unes des séances de ces sessions, c'est parce que les affaires importantes ayant été expédiées, je considérais que ma présence n'était pas nécessaire pour les matières de routine réservées pour les séances complémentaires.

" Je n'hésite donc pas à dire que la statistique que l'on a bien voulu faire de mes absences, ne m'a pas convaincu que l'intérêt public en ait souffert.

" En conséquence, je me permets de ne pas partager votre opinion, ni celle de vos collègues à ce sujet, et, sans avoir une idée exagérée de mon utilité, je crois devoir refuser la démission que vous semblez me demander.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur le ministre,

" Votre très-obéissant serviteur,

" L. A. JETTÉ."

M. Mercier a, pour se consoler, ou du moins pour se justifier aux yeux du public, pour se faire exonérer de toutes ses fautes nombreuses dont je vous ai signalé quel-

ques-unes, depuis le commencement de mes remarques, il a, dis-je, la question des jésuites, et toujours la question des jésuites. Il a été décoré par Rome et cela doit vouloir dire, pour les besoins de sa cause, qu'il est absous de tous ses péchés politiques et autres ! Je ne crois pas que le peuple, quelle que soit son appréciation de cet acte, veuille ainsi l'absoudre.

Sur cette question même, vous le savez, son langage n'est pas toujours le même. Parlant devant les protestants, à Coaticook, il s'excuse de l'avoir fait régler, donnant pour sa justification les engagements de ses prédécesseurs. Ailleurs, il prend un langage tout différent. A tout événement, quel que soit le jugement de la province sur cette question, elle ne suffit pas, elle ne peut pas servir, même aux yeux de ses partisans, pour l'exonérer de la responsabilité qui pèse sur ses épaules comme premier-ministre de cette province pour tous les actes répréhensibles, les fautes de commission et d'omission, les violations flagrantes de la loi, commis depuis qu'il est au pouvoir et pour lesquels il est responsable.

LE PARTI DIT NATIONAL

En face, messieurs, de ce résultat, l'on peut se demander comment les alliés nouveaux de M. Mercier, ceux surtout qui appartiennent à l'école que l'on a désignée dans ce pays sous le nom d' "école des castors," comment ces alliés, pour être conséquents, peuvent continuer à lui donner leur allégeance. Que l'on me comprenne bien, je ne désire faire aucune remarque qui puisse être mal interprétée ou blesser qui que ce soit. Nous savons ce que M. Mercier disait de ses alliés d'aujourd'hui, ses adversaires politiques d'hier, nous savons ce que ceux-ci disaient de lui. Il y a de nombreux pamphlets à écrire touchant cette divergence d'opinion, pour ne pas dire ces torrents d'injures qu'il se sont adressées mutuellement. "L'école politico-religieuse, voilà l'ennemi," disait M. Mercier, et que ne disaient pas de lui et de ses amis certains journaux de cette même politique ? Que dis-je, les journaux représentant les différents groupes du parti ministériel ne continuent-ils pas à nous donner tous les jours le même étrange spectacle d'une guerre continuelle entre eux ?

Le temps est venu, il me semble, pour tous ceux qui s'intéressent à la bonne administration des affaires publiques, pour tous ceux qui désirent que les affaires soient conduites d'après les bons principes, le temps est venu, il me semble, pour eux de se demander où ils vont avec le régime actuel ; et pour ceux qui ont jugé à propos de se séparer du parti conservateur pour embrasser la cause de M. Mercier, pour le faire arriver au pouvoir et l'y maintenir, il me semble que le temps est venu pour eux de se demander s'ils n'ont pas été trompés, et si, pour être logiques, pour montrer leur sincérité et leur bonne foi, il ne leur incombe pas impérieusement dans les circonstances, de déclarer que M. Mercier ne leur offre plus les garanties voulues, et que leur devoir leur commande de se séparer de lui.

Je le sais, messieurs, un grand nombre de ceux qui, en 1836, se sont séparés du parti conservateur sur la question Riel, sont revenus dans les rangs du parti, et je crois qu'il n'en restera pas un grand nombre aux élections générales prochaines.

J'ai lu certains écrits venant de personnes qui ont été dans le passé de véritables autorités pour nos amis les nationaux, surtout les nationaux de la nuance dite "de l'*Etendard* et de la *Vérité*," touchant cette question de l'alliance des catholiques en politique avec les libéraux. Je tiens à la main un de ces ouvrages. Sans vouloir prolonger inutilement mes remarques, je crois devoir signaler en passant ce que dit

cet auteur (Don Sarda Salvany), dans son opuscule intitulé : " Le libéralisme est un péché." Il traite la question suivante : " s'il est bon quelquefois que catholiques et libéraux s'unissent pour une fin commune et dans quelle condition." Voici ce qu'il dit à la page 168 :

" Une question a souvent été agitée de nos jours. Elle se rapporte à l'union des catholiques et des libéraux avancés, dans le but commun de contenir la révolution radicale et déchaînée. Songe doré ou candide illusion chez quelques-uns ; chez d'autres, au contraire, piège perfide au moyen duquel ils ont prétendu paralyser nos forces et nous désunir : ce qu'ils ont en grande partie réalisé.

" Que devons-nous penser de ces tentations unionistes, nous qui voulons, avant tout autre intérêt, celui de notre sainte religion ?

" En thèse générale, nous devons penser que de pareilles unions ne sont ni bonnes ni recommandables. Cela se déduit tout naturellement des principes posés jusqu'ici. Le libéralisme, si modéré et si patelin qu'il se présente dans la forme, est par son essence en opposition directe et radicale avec le catholicisme. Les libéraux sont donc ennemis-nés des catholiques, et ce n'est qu'accidentellement que les uns et les autres peuvent avoir des intérêts véritablement communs."

Aux pages 160 et 170, il indique les conditions qui doivent être remplies pour que, dans un cas tout à fait exceptionnel, une alliance soit possible entre les partisans de l'école catholique et les libéraux modernes, et cela en vue de renverser les radicaux ou les libéraux extrêmes. Il ne parle pas d'une alliance entre des catholiques et des libéraux de toutes nuances pour renverser des conservateurs. Ceci est trop fort et ne se présentait pas à son esprit. Il faut, d'après lui, qu'il n'y ait aucune conciliation possible entre eux, que les catholiques ne renoncent pas à leur drapeau, qu'ils ne songent pas à faire une alliance de quelque durée. Leur idées, leurs principes, d'après lui, sont trop opposés pour qu'ils puissent jamais s'unir d'une manière permanente et effective. Il ajoute une remarque : " L'on nous dira qu'il n'est pas bon d'être seul," mais, dit-il, " mieux vaut solitude que mauvaise compagnie."

Ces paroles, messieurs, il me semble, doivent être méditées par ceux qui tiennent à affirmer leurs idées, leurs principes on pareille matière.

Mais, me demandez-vous, où trouverons-nous le remède à cet état de choses, où trouverons-nous le salut ? Eh bien ! je n'hésite pas à vous le dire : le remède, le salut se trouvera dans une action énergique contre l'état de choses actuel, dans le respect de la constitution, de la loi, de l'autorité, de la propriété, dans la tolérance civile, dans le maintien de nos institutions religieuses, civiles et politiques, en un mot dans la revendication des principes conservateurs, principes qui s'imposent d'autant plus à tout esprit observateur et ami de l'ordre que l'action dissolvante du gouvernement tend plus à produire l'anarchie dans les idées, à créer du mépris pour nos institutions existantes, et à répandre le désordre dans toutes nos affaires publiques.

E. G. FLYNN.

LES CHEFS CONSERVATEURS

Au cours d'une réponse à l'*Union Libérale*, voici comment la *Minerve* trace les œuvres du parti conservateur :

Qu'est-ce que le parti conservateur du Canada ? Que sont les chefs de ce parti ? Pourquoi les Langevin, les Caron ont-ils combattu les libéraux ?

Si l'*Union Libérale* l'ignore, nous lui dirons que le parti conservateur est ce

même parti qui a presque tout fait les grandes choses qui se sont accomplies au Canada depuis trente-cinq ans.

Ces grandes choses s'appellent la Confédération, le Code Civil, l'abolition de la tenue seigneuriale, le Grand-Tronc, le Pacifique, l'Intercolonial, le pont Victoria, le commerce avec l'Asie, le service rapide sur l'Atlantique et le Pacifique. Et combien d'autres ?

Le fondateur du parti conservateur est l'homme qui a inauguré le règne du gouvernement responsable, sir Louis-Hyppolite Lafontaine. Les libéraux le réclament parfois comme l'un des leurs tout comme s'ils ne l'avaient pas abreuvé d'injures à la fin de sa carrière. Son successeur fut l'auteur des fameuses 92 résolutions, le profond politicien, le magistrat intègre, le codificateur de nos lois, l'une des plus nobles figures de notre histoire, l'honorable Auguste-Norbert Morin. L'*Union Libérale* ne doit pas ignorer non plus le nom de Cartier, l'homme d'Etat illustre, l'auteur de tant de lois modèles de sagesse et d'équité, le champion de sa province, le chef de sa race, qui mérita d'être le pair du leader incomparable qui s'appelle sir John Macdonald. Quelques scribes peuvent gratter le bronze de son monument, mais les chefs libéraux, MM. Laurier et Mercier sont obligés de s'incliner avec respect devant ce grand nom. Les cendres de Cartier étaient à peine refroidies que l'Histoire lui rendait justice et faisait taire les jugements haineux inspirés par l'esprit de parti. Parlant au congrès de la Saint-Jean-Baptiste, tenu à Montréal en 1884, M. Mercier disait qu'il confondait dans une commune admiration, les Lafontaine, les Morin, les Papineau, les Cartier et les Dorion.

Les Lafontaine et les Cartier ont été décorés par l'Angleterre en récompense de leurs services à la couronne et au Canada. Mais en quoi méritent-ils le qualificatif de bureaucrates. Bureaucrates !! Serait-ce parce que tous deux avaient risqué leur peau aux jours tourmentés de 1837-38 ? Serait-ce parce que Lafontaine s'exposa aux coups des torys en 1849, alors qu'il était l'aviseur de lord Elgin ? Cartier ne fut pas l'hôte de la Reine à Windsor parce qu'il était bureaucrate, mais parce qu'il représentait plus que personne toute une race qui a conquis sous son règne bienfaisant les libertés dont elles s'enorgueillissent aujourd'hui.

Avant d'insulter à la mémoire de nos chefs, l'*Union Libérale* ferait bien d'indiquer les prétendues bassesses qu'ils ont commises. Les Langevin et les Caron sont des fonctionnaires salariés ! A-t-on jamais vu reproche aussi ridicule ? Les fonctionnaires de qui ? Non pas de la reine d'Angleterre, mais bien de Sa Majesté le peuple qui les maintient à des postes de confiance, qu'ils remplissent honorablement depuis de longues années. Mais, est-ce que les libéraux sont aussi des fonctionnaires salariés lorsqu'il leur arrive d'être ministres ? M. Mercier serait donc un fonctionnaire salarié !

Il est amusant d'entendre ce journal de la démocratie parler du progrès moderne, des idées saines du libéralisme. Ce qu'il en ignore nous paraît beaucoup plus long que ce qu'il en sait.

Sont-ce les libéraux qui ont poussé à la roue du progrès moderne en combattant la construction du Grand-Tronc, du pont Victoria, du Pacifique, comme autant d'entreprises qui devaient nous ruiner à tout jamais ? Si on les eût écoutés, notre pays serait encore réduit au rang de colonie de dixième ordre. Et par les idées saines du libéralisme, l'*Union Libérale* comprend-elle la fameuse motion de Papin à l'effet d'adopter les écoles communes, le programme de la pléiade rouge demandant entre autres choses, l'abolition de la dîme et l'annexion aux Etats-Unis, l'apothéose de la révolution de 1789 et de l'éducation compulsoire par M. Mercier ? Et que d'autres idées saugrenues ?

Le libéralisme français au Canada n'a été ni catholique ni national dans le vrai sens du mot. Pendant de longues années il a été en guerre ouverte avec l'autorité religieuse de Montréal, défiant même les foudres de Rome. Et voilà longtemps qu'il nous aurait engouffrés dans l'union américaine, pour y subir le sort de la Louisiane, si nos chefs, si nos journaux ne s'étaient pas mis en travers de son œuvre destructive. Tous les libéraux ne sont pas des non-croyants, des libres-penseurs, mais ceux qui ne croient pas appartenir tous au parti libéral. Ces mauvaises herbes ne croissent pas sur nos plates-bandes.

L'HON. M. CHAPLEAU ET LA QUESTION DES JÉSUITES

Au cours d'une entrevue avec le correspondant de la *Gazette*, à Ottawa, l'honorable, M. Chapleau, s'est exprimé ainsi sur la question soulevée par M. Mercier dans son discours au Club National :

Je vois qu'on a communiqué aux journaux le télégramme de M. Mercier, me demandant l'autorisation de publier une lettre du 9 avril (je ne sais de quelle année) concernant les biens des jésuites. Est-ce une comédie ? Je l'ignore. Je m'en vais répondre à M. Mercier que les communications privées ne devraient jamais être jetées dans la discussion publique. Ces communications peuvent être mal lues, mal interprétées et plus mal commentées encore. Tout ce que je puis dire c'est que je n'ai jamais écrit ou prononcé un mot à l'encontre de mes déclarations antérieures sur cette question, soit publiquement, privéement ou confidentiellement.

Je fus à Rome en 1881 pour obtenir une décision finale sur la question de " l'influence indue. " Pendant la session de 1881, il se fit un mouvement pour avoir un bill accordant des immunités au clergé pour qu'il put parler de politique en chaire ou s'en occuper d'autre façon dans ses fonctions paroissiales. Je m'y refusai catégoriquement : je demandai aux partisans de cette mesure de laisser passer la session pour que je pusse soumettre aux autorités ecclésiastiques à Rome la question de savoir si le clergé pouvait insister auprès de la législature sur l'adoption d'un acte pareil. C'est ce que je fis dans l'été de 1881 : à l'automne il arriva de Rome un décret défendant au clergé d'intervenir dans les affaires d'élections.

En discutant cette question, j'eus l'occasion de toucher un autre point épineux de la politique dans la province de Québec, à savoir : les efforts incessants faits depuis des années, au nom des jésuites, pour leur obtenir la restitution des biens dits " des jésuites " ou une compensation en argent. Je puis ajouter qu'à différents intervalles les évêques de la province avaient signifié au gouvernement et au parlement leurs protestations contre ce qu'ils appelaient la spoliation des droits de l'Eglise. Le préfet de la Propagande, le cardinal Siméoni me dit alors :

" Il ne saurait être question d'une réclamation par la Société de Jésus ; les jésuites ne sauraient y prétendre, vu que l'ordre a été aboli et que leurs biens sont revenus à l'Eglise suivant les lois qui existaient alors. Si je comprends bien, ajouta-t-il, le gouvernement anglais ne reconnaît pas les réclamations de l'Eglise comme bien fondées en loi, mais il nous est arrivé plus d'une fois de régler de pareilles questions avec lui au moyen d'un compromis amical."

Je fis alors observer à Son Eminence que je ne voyais qu'un moyen de résoudre le problème qui ne manquerait pas, comme dans le cas de l'influence indue, d'irriter les sentiments de nos concitoyens de religion différente et que ce moyen consistait à demander à la législature d'augmenter les subventions en faveur de l'éducation. Ces biens, lui dis-je, ont été donnés spécialement pour l'éducation des sauvages et des habitants de la colonie. Les divers gouvernements du Canada qui, depuis le commencement de ce siècle, possédaient les biens en question, comme faisant partie de ceux de la Couronne, ont, à diverses époques, accordé des subventions libérales pour les fins de l'éducation supérieure, laquelle, dans la province de Québec, est en grande partie sous le contrôle des catholiques. Donc, ajoutai-je, si la législature de Québec augmentait le chiffre des subventions en faveur de l'éducation supérieure, est-ce que l'Eglise n'accepterait pas cela comme une compensation de ses réclamations ?

Sans entrer dans le mérite de la question, Son Eminence me répondit qu'Elle recommanderait à Sa Sainteté d'autoriser l'archevêque de Québec (depuis créé cardinal), à conférer avec moi, sur cette question dans tous ses détails ; que le Saint-Siège n'avait d'autre désir que de voir la paix et la concorde régner entre les catholiques et leurs frères de croyances religieuses différentes ; qu'en admettant que les biens des jésuites fussent la propriété de l'Eglise, on n'en pouvait faire un meilleur usage que de les employer à un but aussi philanthropique : celui des fins de l'éducation supérieure. Son Eminence me demanda si j'avais une idée de la valeur de ces biens. Je répondis que je n'en savais rien, mais que j'avais entendu dire que les propriétés situées à Québec étaient évaluées à \$100,000.

Plus tard j'annonçai à mes collègues sur quelle base cette question épineuse pourrait être réglée. J'insistai sur la nécessité et la justice d'accorder une compensation équitable pour les fins de l'éducation protestante dans la province de Québec, en augmentant proportionnellement les subventions déjà votées pour ces fins, par la législature. Je déclarai franchement, en parlant des subventions pour les fins de l'éducation supérieure, que l'Université Laval ayant fondé une succursale à Montréal, s'imposant par là même des dépenses considérables, outre les grands sacrifices qu'elle avait déjà faits en faveur de l'éducation supérieure, aurait une large part de telles subventions.

Le mode de répartition des subventions que l'on demanderait à la législature devait être déterminé par le gouvernement et l'archevêque de Québec, puis soumis au parlement, la part de l'augmentation revenant aux protestants devant être remise au comité protestant du Conseil de l'Instruction publique pour qu'il en disposât à sa guise.

Il est absurde de parler de manœuvres cachées à propos de cette question, et de ma connivence et de mes négociations avec les jésuites à ce sujet. Le choix de l'archevêque de Québec, à qui, comme question de fait, le Pape avait alors donné pleins pouvoirs de régler cette question avec le gouvernement—ce fait, dis-je, rattaché à l'attitude que le cardinal Taschereau a prise sur la question de l'incorporation du bill des jésuites lorsque cette question a été discutée par la législature de la province de Québec—suffit pour détruire tout soupçon que les révérends Pères Jésuites et moi aurions conspiré dans le but de frauder l'Etat. J'ai pour les révérends Pères Jésuites tout le respect et l'admiration qu'ils méritent ; mais ni avec eux, ni avec d'autres, ni pour d'autres, je ne disposerais des deniers publics sans le consentement du peuple et de ses représentants.

M. Mercier n'ignore pas cela, pas plus que qui que ce soit, et il aurait pu se renseigner parfaitement sur ce point auprès de Mgr Labelle, à qui je n'ai nullement caché mes intentions dans cette circonstance. Je n'ai pas eu le temps de régler cette question en 1882, et j'ai quitté Québec avant qu'il eût été possible d'entamer les négociations d'une manière régulière. Mais je crus de mon devoir de faire part de mes intentions à mon successeur, l'honorable M. Ross, et je comprends que ce fait est parvenu à la connaissance de M. Mercier. Ceux qui s'efforcent de fausser l'opinion publique et de m'imputer du blâme dans cette affaire se trompent grandement, et je les défie de produire aucun document à l'appui de leurs accusations.

LA QUESTION DES ECOLES SÉPARÉES AU MANITOBA.

A une grande assemblée publique tenue à Saint-Boniface, le 28 octobre dernier, sous la présidence du maire Marion, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

.

1. Attendu qu'il y a lieu de croire qu'en dépit de l'esprit et de la lettre de la constitution, le gouvernement provincial présentera à la prochaine session un projet de loi pour abolir les écoles séparées et les remplacer par un système d'éducation laïque d'où l'enseignement religieux sera exclu ;

Qu'il soit résolu comme suit :

Cette assemblée considère que toute loi de cette nature serait un attentat aux droits imprescriptibles de la minorité de la province.

2. Attendu qu'en vertu de la clause 23 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, lorsque dans une province un système d'écoles séparées existe avant l'union de cette province ou qu'il y est établi subséquemment par sa législature, il n'est pas loisible à cette législature de changer les principes sur lesquels est basé le système d'écoles séparées et encore moins de l'abolir, et que la même restriction existe dans l'Acte de Manitoba ;

Qu'il soit résolu comme suit :

Cette assemblée est d'opinion que tout acte contraire à ces dispositions serait injuste et inconstitutionnel.

3. Attendu qu'en vertu de la clause 22 de l'Acte de Manitoba, les écoles séparées qui existaient alors dans le pays ont été reconnues et maintenues, et que, comme conséquence, la législature de cette province a, après notre entrée dans la Confédération, adopté des lois nécessaires pour mettre ce système en opération tel que voulu par la constitution, l'abrogation du système scolaire actuel qui assure aux catholiques une violation des droits acquis et une atteinte à la liberté de conscience que tout sujet britannique considère, à l'époque actuelle, comme un droit primordial et sacré ;

Qu'il soit résolu comme suit :

Qu'une requête contenant les résolutions qui viennent d'être adoptées et signées par le président et le secrétaire de cette assemblée, soit adressée à la législature de cette province, pour demander qu'aucune loi ne soit passée affectant la liberté de conscience et les droits de la minorité au sujet des écoles séparées.

4. Attendu que, depuis la création de cette province, la Gazette Officielle de Manitoba a été publiée dans les deux langues, anglaise et française, le gouvernement en en retranchant la version française, a porté une grave atteinte aux droits d'une partie notable de la population ;

Attendu qu'il est établi par des auteurs constitutionnels qu'il n'est pas loisible à l'exécutif, par un simple arrêté du conseil, de priver aucun élément de la population d'un droit ou privilège établi, pas plus que de suspendre l'opération d'une loi en vigueur ;

Qu'il soit résolu comme suit :

Que cette assemblée proteste énergiquement contre un acte aussi arbitraire et qui, dans les circonstances, peut avoir des conséquences très sérieuses.

5. Attendu que la clause XXIII, de l'Acte de Manitoba décrète que l'usage des langues anglaise et française est obligatoire dans la rédaction des procès-verbaux et des journaux de la chambre et que les actes de la législature doivent être imprimés et publiés dans les deux langues ; et

Attendu que la Gazette de Manitoba participe de la nature des statuts de la législature en ce que toutes les proclamations de convocation, de prorogation et de dissolution de la législature ; que dans plusieurs cas, les lois sont mises en vigueur aussi par proclamation dans la dite Gazette et en ce que certains avis officiels prescrits par les statuts provinciaux et concernant soit toute la province, soit quelques municipalités ou localités sont donnés au public dans la dite Gazette ;

Qu'il soit résolu comme suit :

Que le gouvernement, en supprimant la version française de la dite Gazette a non-seulement empiété sur les droits de la population parlant cette langue mais a, en même temps, agi contrairement à l'esprit de la constitution.

6. Attendu que la langue française est, en vertu de la constitution et des lois une des deux langues officielles de la Puissance et que tout document émanant des autorités fédérales doit être publié en français; et

Attendu qu'en vertu de l'Acte de Manitoba le français est également avec l'anglais langue officielle, la suppression de son usage comme telle à Manitoba serait une flagrante injustice envers les colons d'origine française, les plus anciens du pays, et envers les milliers de colons de la même origine qui, sur la foi de la constitution et des lois existantes, sont venus s'établir dans cette province et ont contribué avec leurs concitoyens d'autres origines au développement des ressources du pays : les quelques groupes de races étrangères dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français n'étant pas dans la même position ne peuvent réclamer le même droit;

Qu'il soit résolu comme suit :

Qu'une requête contenant les résolutions qui viennent d'être adoptées et signées par le président et le secrétaire de cette assemblée, soit adressée à la législature de cette province pour demander qu'aucune loi ne soit passée affectant les droits de la population au sujet de l'usage officiel de la langue française tel que garanti par la constitution.

* * *

Des discours éloquents furent prononcés à l'appui de ces diverses résolutions par l'honorable M. Prendergast, l'honorable M. LaRivière, l'honorable sénateur Girard, MM. Edmond Trudel, le Dr Fafard, J. P. Prud'homme, E. R. Lloyd, F. Jean, le Dr Lambert, le conseiller Pelletier et autres.

NOS MINES

Le rapport annuel des mines vient d'être publié. Il est très intéressant de voir le détail de cette exploitation :

Le total du produit de l'exploitation minérale dans le pays pour l'année 1888 s'élevait à \$16,500,000. En voici le détail :

Antimoine.....	\$ 3,691
Amiante.....	255,007
Brique.....	1,036,000
Pierre à bâtir.....	641,712
Charbon de bois.....	87,000
Houille.....	5,259,000
Cuivre.....	667,543
Engrais artificiels.....	21,000
Verre et verrerie.....	375,000
Or.....	1,098,000
Gypse.....	179,393
Fer.....	1,592,931
Mica.....	30,000
Pétrole.....	755,571
Phosphate.....	242,285
Fer, en masse.....	313,000
Quincaillerie.....	27,000
Pyrites.....	285,656
Sel.....	185,460
Argent.....	395,377
Acier.....	472,000
Souffre.....	121,515

L'exportation totale s'est élevée à \$4,110,637, dont \$3,341,308 aux Etats-Unis, et \$478,260 en Angleterre.

Pendant la même période, nous avons importé des minéraux pour une valeur de \$28, 230,788, dont \$12,000,000 fer et acier et \$8,975,742 houille.

La production totale de houille a été de 2,658,134 tonneaux, une augmentation de \$239,640 sur l'année précédente.

L'exportation atteint 588,627 tonneaux provenant principalement de la Colombie britannique et exportés aux Etats-Unis.

La production du mica dans la province de Québec est de 25 p. c. plus basse que l'année précédente.

Les fonderies de Trois-Rivières et de Drummondville ont consommé pendant l'année 10,710 tonneaux de minerai de fer.

CHRONIQUE POLITIQUE.

CONGRÈS DES TROIS AMÉRIQUES.—L'année dernière, sous l'administration de M. Cleveland, le Congrès des Etats-Unis avait voté un bill pour autoriser le président à convoquer, à Washington, les délégués du Mexique, du Brésil et des républiques du Centre et du Sud, afin de discuter un plan d'arbitrage pour trancher les difficultés qui s'élèveraient entre les républiques américaines, et pour faciliter les relations commerciales entre elles.

Ce bill avait huit articles :

- 1° Prendre des mesures pour maintenir la paix et favoriser la prospérité de chacun de ces Etats.
- 2° Former une espèce de Zollverein pour les droits de douane.
- 3° Régulariser et multiplier les communications entre leurs ports de mer.
- 4° Etablir un système uniforme de droits pour l'exportation et l'importation.
- 5° Adopter un système uniforme de poids et mesures, des lois de protection, etc.
- 6° Adopter une monnaie d'argent ayant cours légal dans chaque Etat.
- 7° Adopter un système d'arbitrage pour trancher les difficultés qui s'élèveraient entre les Etats.
- 8° Examiner les diverses questions qui toucheraient au bien-être de tous et de chacun.

Le bill allouait 500,000 fr. pour les frais de la réunion des délégués, et autorisait le président à choisir dix délégués pour représenter les Etats-Unis.

Des invitations furent envoyées à dix-huit Etats. Saint-Domingue a refusé de se rendre au congrès. Les républiques du Paraguay et d'Haiti n'ont pas encore choisi leurs délégués. Les autres républiques ont désigné un ou deux délégués : en tout, trente-cinq délégués qui se trouvaient à Washington, le 2 octobre, avec les dix délégués des Etats-Unis.

Le Congrès a nommé M. Blaine son président, et a décidé qu'il se réunirait vers le milieu de novembre et qu'un comité préparerait le règlement.

Du 3 octobre au milieu de novembre, les délégués ont parcouru, dans de magnifiques wagons, tout l'intérieur des Etats-Unis, en méditant sans doute la doctrine, chère au président Monroe, que "l'Amérique est aux Américains."

CONGRÈS DE BALTIMORE.—Le 10 novembre avait lieu, à Baltimore, la célébration du centenaire de l'établissement de la hiérarchie catholique aux États-Unis. Le Canada catholique et français avait une place marquée d'avance à ces fêtes et le successeur de Mgr Laval, de cet évêque qui, "debout sur les marches de l'autel de sa basilique, pouvait étendre sa crosse du golfe St-Laurent au delta du Mississipi", mêlait avec fierté les couleurs de sa pourpre cardinalice à celles du premier cardinal de la république américaine.

On a reproché au premier ministre de la province de Québec d'avoir, dans un discours au congrès, fait un éloge "boursofflé" des principes républicains, et surtout d'avoir dit, dans une entrevue officielle avec le reporter d'un grand journal américain, que "beaucoup de gens au Canada étaient favorables à l'annexion." Pourquoi le chef de la province de Québec, dont l'éloquence est incontestable, n'a-t-il pas eu la vérité plus à cœur que les applaudissements de circonstance ?

LE "MANITOBA."—Voici les vaillantes paroles que notre ami, M. Edmond Trudel, directeur du *Manitoba*, adresse aux fanatiques de sa province d'adoption qui veulent abolir l'usage de la langue française :

"Les cris de rage poussés contre l'usage de notre langue ne nous effraient pas. Les délices de Capoue nous seraient plus funestes que cette hostilité ouverte.

"Nous nous étions imaginé pourtant qu'après tant d'efforts tentés inutilement pour supprimer notre langue, on aurait fini par se réconcilier avec le fait accompli et à lui donner le droit de cité.

"Les enfants de Sparte qui survivaient à l'exposition, étaient recueillis et on les laissait vivre. La belle langue française elle aussi a été exposée à bien des tempêtes en Canada et a donné ses preuves de vitalité. Comme les enfants de Sparte, elle a acquis le droit de vivre.

"Quoiqu'il en soit des déchaînements de passion que veut soulever une presse tapageuse, en empiétant sur l'opinion publique, nous ne nous laisserons pas égarer par la peur ou le fracas de réfutations artificielles. Les hommes incapables et sans valeur, qui sont aujourd'hui au pouvoir, auront le sort commun réservé à ceux qui veulent tout briser et fouler aux pieds les sentiments religieux et nationaux d'une race. Ils insultent aujourd'hui, ils auront bientôt leur jour de rétribution. Leur nom est destiné au mépris comme les cadavres aux corbeaux."

QUESTION UNIVERSITAIRE.—Le 25 novembre, à une assemblée des professeurs de Laval et de Victoria, tenue au cabinet de lecture paroissial, à laquelle assistait M. l'abbé Prault, vice-recteur, après une assez longue discussion, la proposition suivante a été adoptée à l'unanimité :

"Il est résolu unanimement que les professeurs de l'école de médecine et de chirurgie de Montréal et ceux de la faculté de médecine de l'Université-Laval à Montréal, signataires de l'union, s'engagent à prendre le pape pour arbitre des difficultés qui ont empêché jusqu'ici l'union définitive des deux écoles, et à s'en rapporter à sa décision ;

"Que chaque corps, pour faire valoir ses droits acquis, fera son mémoire, ou les deux corps feront un mémoire commun, lequel ou lesquels seront envoyés à la cour de Rome ;

"Qu'en attendant, l'union entre les deux institutions continuera avec cette modification que les cours seront donnés par les deux institutions, dans leurs salles respectives, que le Dr Rottot donnera les cliniques médicales à l'Hôtel-Dieu, et que les élèves des deux facultés seront admis sur le même pied dans tous les hôpitaux."

Étaient présents : les docteurs Th. d'Odet d'Orsonnens, J. P. Rottot, W. H.

Hingston, L. D. Mignault, S. Lachapelle, A. Lamarche, L. A. Demers, N. Fafard, H. E. Desrosiers, J. P. Chartrand, J. J. Guérin, A. T. Brosseau, J. A. Laramée, A. Dagenais, S. Duval. A. N. Foucher.

Cette nouvelle phase de la question universitaire nous rappelle celle qui a suivi le célèbre *suspende omnia* pontifical de 1883. Ce qu'il nous plaît de constater c'est la popularité croissante de M. l'abbé Proulx, lui qui disait, au cours d'une conférence sur Hochelaga, le 19 novembre dernier, en faisant une allusion que tous les assistants ont soulignée de leurs applaudissements :

“ Prenez garde, quelqu'un pourra me dire, comme Ismaël, “ vous levez la main contre tous, tous lèveront la main contre vous.” Je ne l'ignore pas, et j'en fais l'expérience de ce temps-ci.—Cependant, cette perspective ne m'effraie pas. Mon intention n'est pas d'imposer, en ce point, pas plus qu'en d'autres matières, ma manière de voir, mais d'arriver au vrai. Du choc du caillou jaillit la lumière, du choc des opinions sort très souvent la vérité. Ainsi ceux qui ont des opinions vraiment légales et sages, je veux dire historiques, sont invités à les publier, et ils rendront service à la cause que je poursuis et à moi.”

PAROLES DE PAIX.—Nous extrayons du discours de M. Curran, député de Montréal-Centre, prononcé à Brome le jour de la nomination, les paroles suivantes qui témoignent des sentiments de justice et de conciliation du parti conservateur à l'égard de la minorité en cette province; sentiments qui auraient entretenu l'harmonie entre tous les groupes et prévenu la crise actuelle, sans les déclarations intempestives et tapageuses d'un *nationalisme d'emprunt* :

“ J'ai été heureux d'entendre M. Duffy parler de l'union parmi le peuple canadien, mais est-ce que la conduite de son chef tend à amener ce résultat? Pourquoi M. Mercier a-t-il menacé d'user de représailles ou même fait allusion à ce qui pourrait être fait à l'égard de la minorité en cette province si une injustice était commise envers la minorité dans Ontario, Manitoba ou les Territoires? Une telle menace ou insinuation est un outrage. Le but de tout véritable patriote dans la province de Québec, en dépit de tout ce que peuvent faire des esprits égarés dans l'Ouest, doit être de faire respecter les droits et privilèges de la minorité dans cette province. Je puis parler au nom de la majorité canadienne-française, et je sais que les Irlandais catholiques de cette province combattraient comme un seul homme pour la défense des droits de la minorité protestante ici, et on ne permettrait à aucune main sacrilège de profaner l'arche d'alliance. Il faut que chacun, en cette province, jouisse de la liberté civile et religieuse.”

EMPRUNT DES \$3,500,000.—Voici comment M. R. S. White, M. P., apprécie, dans un discours, prononcé à Brome dans la même circonstance, l'emprunt des trois millions fait par le premier-ministre de Québec :

“ La dette de la province de Québec a été accrue de \$4,700,000 par le gouvernement, et le gouvernement, pour payer cette somme, a été obligé d'emprunter \$3,500,000 et d'augmenter les taxes. Il a fait perdre \$105,000 à la province dans la vente des bons de l'emprunt. M. Mercier a vendu ces bons au Crédit Lyonnais, moyennant 96½, alors que les bons de la province étaient cotés 99 à Londres; alors que la colonie de l'Australie obtenait pour ses bons 108 pour cent. C'est la coutume de ne jamais vendre les bons de la sorte, mais de les mettre sur le marché en fixant un prix minimum. Le Crédit Lyonnais les a revendus à 99.

M. Mercier et ses amis ont fait, en 1886, des reproches sanglants aux conservateurs de ce qu'ils se livraient, disaient-ils, à des dépenses extravagantes. M. Mercier avait promis l'économie. Les conservateurs ont dépensé, la dernière année de leur régime, \$3,031,000. La première année, M. Mercier a dépensé \$4,700,000.”

—CHEMIN DE FER—
INTERCOLONIAL

La route directe entre l'Ouest et tous les points du Bas du St-Laurent, de la Baie des Chaleurs, province de Québec; ainsi que le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince Edouard, le Cap Breton, les Iles de la Madeleine, Terre-Neuve et St-Pierre.

Les trains express quittent Montréal et Halifax, tous les jours (dimanches exceptés) et se rendent à destination de tous ces points, sans changement de chars, en 30 heures.

D'élégants chars doratoires (buffet) et salons pour le jour sont attachés à cha que train direct

Les populaires places d'eau et de pêche du Canada se trouvent le long de cette ligne; ou bien, on peut s'y rendre par cette ligne.

La ligne des passagers et des malles canadiennes-européennes.

Les passagers pour la Grande Bretagne ou le Continent Européen en laissant Montréal, le jeudi matin, rejoindront le steamer partant à Rimouski le même soir.

On appelle l'attention des expéditeurs sur les facilités supérieures que leur offrent notre ligne pour l'expédition de la farine et des autres marchandises dans les provinces de l'Est et à Terre-Neuve; aussi pour l'expédition du grain et des autres produits chez les marchés Européens.

Toutes informations relatives aux taux de transport de fret et de passagers et des billets peuvent être obtenues en s'adressant à

GEO. W. ROBINSON,

Agent pour les passagers et le fret de l'Est,
 136 1/2, RUE ST-JACQUES, MONTRÉAL.

D. POTTINGER,

Surintendant Général.

Bureau du Chemin de Fer. }
 Moncton, N. B., Juillet 1889. }



ON RECEVRA, à ce bureau, jusqu'à Samedi, le 23ème jour de Novembre cotrant, inclusivement, des soumissions cachetées, adressées au soussigné avec la suscription "Soumission pour les travaux de Southampton" pour la construction des travaux du havre de Southampton, Co. Bruce, Ont., suivant le plan et le devis, visibles chez le greffier du Village de Southampton, ainsi qu'au département des travaux publics, à Ottawa.

On ne prendra en considération que les soumissions faites sur les imprimés fournis et signés de la main des soumissionnaires.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque de banque, accepté, égal à cinq pour cent du montant qui y est inscrit, et payable à l'ordre de l'honorable Ministre des Travaux Publics. Ce chèque sera confisqué si l'adjudicataire refuse de signer le contrat, après notification, ou s'il ne l'exécute pas intégralement. Il sera remis si la soumission n'est pas acceptée.

Le Département ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

102

3284 4

Par ordre

A. GOBEIL,
 Secrétaire

Département des Travaux Publics, }
 Ottawa, 2 Novembre, 1889. }



STATUTS DU CANADA

ET

PUBLICATIONS OFFICIELLES

Les Statuts et quelques unes des publications du Gouvernement du Canada sont en vente à ce bureau ainsi que certains actes séparés. Une liste de prix sera envoyée sur demande.

Les Statuts Revisés sont maintenant prêts Prix de deux volumes \$5 00.

B. CHAMBERLIN,
 Imprimeur de la Reine
 et contrôleur de la Papeterie.

Département des impressions et de }
 la Papeterie publique, }
 Ottawa, 2 mai 1888.



Ministère des Postes

CANADA

DEPARTEMENT DES MANDATS D'ARGENT

COMMISSIONS PAYABLES SUR MANDATS D'ARGENT.

Sur mandats payables dans la Puissance du Canada.

Montant limité, \$100.00.

Mandats jusqu'au montant de \$	4.00...	2 centins
" au-dessus de \$ 4 jusqu'à	10.00 ..	5 "
" " 10 "	20.00 ..	10 "
" " 20 "	40.00...	20 "
" " 40 "	60.00...	30 "
" " 60 "	80.00...	40 "
" " 80 "	100.00...	50 "

La même personne ne peut émaner plus d'un mandat au-dessus de \$100 dans la même journée payable au même endroit et en faveur de la même personne.

Sur mandats payables en Angleterre, aux Etats-Unis, dans tout pays étranger, ou dans les possessions anglaises, où ils peuvent être faits payables.

Montant limité, \$50.00.

Mandats jusqu'au montant de \$	10 00...	10 centins
" au-dessus de \$ 10 jusqu'à	20.00 ..	20 "
" " 20 "	30.00...	30 "
" " 30 "	40.00...	40 "
" " 40 "	50.00...	50 "

WM. WHITE,
 Député du Directeur Général des Postes.



Tenders for steam service.

PICTOU & MAGDALEN ISLANDS.

SEALED TENDERS, addressed to the Minister of Finance, and marked "Tender—Pictou and Magdalen Islands," will be received at the Finance Department, Ottawa, up to and including Friday, the 20th December next, for a weekly steam service (including conveyance of mails) between Pictou, N.S., and the Magdalen Islands, calling at Georgetown and Souris, P. E. I., both going and returning.

Tenderers Will also state the additional subsidy asked per round trip to extend the service from the Magdalen Islands to Gaspé Basin and Percé and return to the Islands, if required so to do, such extended trips not to exceed three during each season of navigation.

Full particulars of the terms and conditions required of the contractor as to route, mail service, &c., may be obtained from the Post Office Inspector at Quebec, Halifax, N. S., or St. John, N.B., or from the Postmaster at Pictou, N.S.

The lowest or any tender will not necessarily be accepted.

J. M. COURTNEY,
Deputy Minister of Finance.

FINANCE DEPARTMENT,
Ottawa, 20th November, 1889.



SEALED TENDERS addressed to the undersigned and endorsed "Tender for Hot Water Heating Apparatus, Dalhousie, N. B.," will be received until Wednesday, 18th December next, for the construction of a Hot Water Heating Apparatus at the Dalhousie Post Office Building.

Plans and specifications can be seen and form of tender and all necessary information obtained at this Department and at the Clerk of Works Office, Dalhousie, N. B., after Wednesday, 4th December next.

Persons tendering are notified that tenders will not be considered unless made on the printed form supplied, and signed with their actual signature.

Each tender must be accompanied by an accepted bank cheque made payable to the order of the Honorable the Minister of Public Works, equal to five per cent. of the amount of the tender, which will be forfeited if the party decline to enter into a contract when called upon to do so, or if he fail to complete the work contracted for. If the tender be not accepted the check will be returned.

The Department will not be bound to accept the lowest or any tender.

3284 4

By order, 101
A. GOBEIL,

Secretary.

Department of Public Works,
Ottawa, November 28th, 1889.



Avis relatifs aux Passeports

Les personnes qui ont besoin de passeports du Gouvernement Canadien doivent s'adresser à ce Département et accompagner leur demande de la somme de quatre piastres, honoraires fixés par le gouverneur en Conseil.

O. POWELL,
Sous-Secrétaire d'Etat.

Ottawa, 2 mai 1888.



SEALED TENDERS addressed to the undersigned and endorsed "Tender for St. Laurent Work," will be received until Friday, the 20th day of December next, for the extension of the Work at St. Laurent, Island of Orleans, Quebec, according to a plan and specification to be seen on application to Mr. Lapointe, Postmaster, St. Laurent, and at the Department of Public Works, Ottawa.

Tenders will not be considered unless made on the form supplied and signed with the actual signature of tenderers.

An accepted bank cheque, payable to the order of the Minister of Public Works, equal to five per cent. of amount of tender, must accompany each tender. This cheque will be forfeited if the party decline the contract, or fail to complete the work contracted for, and will be returned in case of non-acceptance of tender.

The Department does not bind itself to accept the lowest or any tender.

By order,

A. GOBEIL,
Secretary.

Department of Public Works, }
Ottawa, 20th Nov. 1889. }

Tenders for a license to cut timber on Dominion Lands in the Province of British Columbia.

SEALED TENDERS addressed to the undersigned and marked "Tender for a Timber Berth," will be received in this Department until noon on Monday the 16th day of January next, for a license to cut timber on the South East quarter of Section 17, and the fractional South half of Section 16, Township 21, Range 10. West of the 6th Meridian, in the Province of British Columbia, and containing an area of 222 acres, more or less.

The regulations under which a license will be issued may be obtained at this Department or at the office of the Crown Timber Agent at New Westminster.

A marked cheque on a chartered Bank in favor of the Deputy of the Minister of the Interior for the amount of bonus offered must accompany each tender. No tender by telegraph will be entertained.

JOHN R. HALL,

Secretary

Department of the Interior,
Ottawa, 4th December, 1889.